



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°BFC-2021-153

PUBLIÉ LE 31 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

- BFC-2021-12-21-00003 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-1391 fixant la liste régionale des hôpitaux de proximité pour la région Bourgogne-Franche-Comté (4 pages) Page 4
- BFC-2021-12-23-00001 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-1392 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Clamecy (Nièvre) (4 pages) Page 9
- BFC-2021-12-23-00002 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-1403 modifiant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne (Côte d'Or) (2 pages) Page 14
- BFC-2021-12-23-00003 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-1405 modifiant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier régional et universitaire de Besançon (Doubs) (2 pages) Page 17
- BFC-2021-12-23-00004 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-1416 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura (Jura) (4 pages) Page 20
- BFC-2021-12-22-00001 - Décision n° DOS/ASPU/221/2021 accordant la demande de modification substantielle de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier spécialisé de Sevrey sis 55 rue Auguste Champion à Sevrey (71100) (3 pages) Page 25

Centre Hospitalier Régional Universitaire de Besançon /

- BFC-2022-01-01-00001 - Délégation signature HARBOURG Benjamin 1 janvier 2022 (3 pages) Page 29

Direction départementale des territoires du Jura /

- BFC-2021-12-22-00003 - attestation non soumis autorisation exploiter EARL DU SERVIN (2 pages) Page 33
- BFC-2021-12-22-00002 - attestation non soumis autorisation exploiter LOBRY Léa (1 page) Page 36

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté /

- BFC-2021-12-23-00005 - Arrêté n° 21 1127 BAG fixant les modalités du transfert des biens immobiliers et mobiliers, des contrats, des créances, des droits et obligations des chambres de commerce et d'industrie territoriales de Côte-d'or Dijon Métropole et de Saône-et-Loire, à la chambre de commerce et d'industrie territoriale métropole de Bourgogne (26 pages) Page 38
- BFC-2021-12-23-00006 - Arrêté n° 21 1128 BAG modifiant l'arrêté n° 21 1120 BAG du 16 décembre 2021 fixant les tarifs d'impression des documents de propagande à l'occasion des élections à la chambre de métiers et de l'artisanat de région Bourgogne-Franche-Comté et de ses chambres de niveau départemental (Côte-d'Or, Doubs, Jura, Nièvre, Haute-Saône, Saône-et-Loire, Yonne, Territoire-de-Belfort) ayant eu lieu du 1er au 14 octobre 2021. (4 pages) Page 65

**Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté / Bureau des Affaires
Générales**

BFC-2021-12-01-00012 - Décision du 1er décembre 2021 portant
subdélégation de signature PJJ Grand Centre. (6 pages)

Page 70

BFC-2021-12-29-00001 - Délégation de signature (6 pages)

Page 77

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-12-21-00003

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-1391 fixant la liste
régionale des hôpitaux de proximité pour la
région Bourgogne-Franche-Comté

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-1391 fixant la liste régionale des hôpitaux de proximité pour la région Bourgogne-Franche-Comté

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.6122-2, R.6122-26 et suivants,

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017,

VU la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et la transformation du système de santé, notamment son article 35 ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, et notamment son article 33 ;

VU l'ordonnance n° 2021-582 du 12 mai 2021 relative à la labellisation, à la gouvernance et au fonctionnement des hôpitaux de proximité ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles R. 6111-24 et suivants ;

VU l'arrêté du 2 juin 2021 relatif à la labellisation des hôpitaux de proximité par les directeurs généraux des agences régionales de santé ;

ARRETE

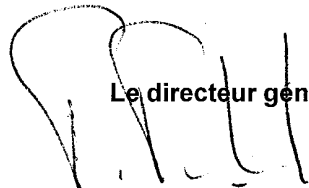
Article 1 : La liste des hôpitaux de proximité pour la région Bourgogne-Franche-Comté figure en annexe du présent arrêté.

Article 2 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée, de sa publication pour les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
- un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé, 8, avenue de Ségur, 75350 Paris Cedex 07 SP,
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas 21 000 Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La directrice de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **21 DEC. 2021**



Le directeur général,

Pierre PRIBILE

ANNEXE

Liste des hôpitaux de proximité

Etablissement ou Site géographique labellisé	FINESS géographique de l'hôpital de proximité	Entité juridique (en cas de labellisation d'une entité géographique)	FINESS de l'entité juridique (en cas de labellisation d'une entité géographique)
CH Seurre	210987616	Hospices civils de Beaune	210012175
CH HCO site de Saulieu	210987681	CH HCO	210012142
CH HCO site de Montbard	210987673	CH HCO	210012142
CH HCO site de Châtillon	210987665	CH HCO	210012142
CH Paul Nappez Morteau	250000627		
CH Sainte Croix Baume les Dames	250000635		
CH Saint Louis Ornans	250000726		
CHI Haute Comté site de Mouthe	250000734	Centre Hospitalier de Haute Comté	250000452
CH Léon Bérard Morez	390000057		
Hôpital Local les Cygnes Lormes	580972610		
CH Henri Dunant la Charité-sur-Loire	580972644		
CH Chateau-Chinon	580972651		
CH Clamecy	580972669		
CH Cosne S/ Loire	580972677		
Groupe Hospitalier de Haute Saône site Gray	700000011	GROUPE HOSPITALIER HAUTE SAONE DE	700004591
Groupe Hospitalier de Haute Saône site Luxeuil	700780059	GROUPE HOSPITALIER HAUTE SAONE DE	700004591
Groupe Hospitalier de Haute Saône <i>site de Luxeuil</i>	700780208	GROUPE HOSPITALIER HAUTE SAONE DE	700004591
Centre hospitalier du Clunisois	710978131		

Centre hospitalier Bresse Louhannaise	710978156		
Centre hospitalier Belnay / Tournus	710978180		
Centre Hospitalier du Pays Charolais Brionnais La Clayette	710978123	Centre Hospitalier du pays Charolais Brionnais	710781063
Centre Hospitalier de Bourbon Lancy	710978255		
Centre Hospitalier Avallon	890975535		
Centre Hospitalier Joigny	890975543		
Centre hospitalier du Tonnerrois	890975568		

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-12-23-00001

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-1392 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de Clamecy
(Nièvre)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-1392
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Clamecy (Nièvre)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-1363 du 17 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Clamecy ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-547 du 10 mai 2021 et n° 2021-997 du 6 septembre 2021 ;

Vu le courrier du 9 décembre 2021 de Monsieur Jean-Baptiste LAMBERT faisant part de sa démission ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le siège de Monsieur Jean-Baptiste LAMBERT, désigné en qualité de représentant du personnel par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico techniques, est déclaré vacant dans l'attente de son remplacement.

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Clamecy, sis 14 rue de Beaugy, 58500 Clamecy (Nièvre), établissement public de santé de ressort communal, devient la suivante :

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Clamecy :
 - Monsieur Nicolas BOURDOUNE, maire
- de la communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne :
 - Madame Brigitte PICQ, présidente de la communauté de communes
- du conseil départemental de la Nièvre :
 - Monsieur Christophe DENIAUX

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico techniques :
 - siège vacant
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Madame le Docteur Dominique LENOIR
- désigné par les organisations syndicales :
 - Monsieur Jean-Michel LOUVEAU (CGT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur Leonardo CASINI
- désignées par le Préfet de la Nièvre :
 - siège vacant
 - Monsieur Thierry MUNOS, membre de l'UDAF

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Clamecy
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de la Nièvre, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- le député de la 2^{ème} circonscription de la Nièvre
- le sénateur du département de la Nièvre désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat

Article 3 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Clamecy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le

23 DEC. 2021

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-12-23-00002

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-1403 modifiant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne (Côte d'Or)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-1403
modifiant la composition nominative de la commission de l'activité libérale
du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne (Côte d'Or)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L6154-5 à L6154-7, R.6154-11 à R.6154-14 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-043 du 2 février 2021 fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne ;

Vu l'arrêté modificatif ARSBFC/DOS/PSH/2021-685 du 22 juin 2021 ;

Vu le courrier du 13 décembre 2021 du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne relatif à la désignation des représentants de la commission médicale d'établissement lors de la séance du 6 décembre 2021 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour siéger au sein de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier Dijon Bourgogne sise 1 boulevard Jeanne d'Arc, 21000 DIJON (Côte d'Or), établissement public de santé de ressort régional :

- Monsieur le Professeur Luc CORMIER et Monsieur le Docteur Jean Damien METAIZEAU, praticiens exerçant une activité libérale
- Monsieur le Professeur Patrick MANCKOUNDIA, praticien statutaire à temps plein n'exerçant pas d'activité libérale

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier Dijon Bourgogne devient la suivante :

1° Représentant désigné par le conseil départemental de l'ordre des médecins de Côte d'Or :

- Monsieur le Docteur Jean-Henri PERRIN

2° Représentants désignés par le conseil de surveillance :

- Madame Florence LECOMTE
- Monsieur Sébastien BOCH

3° Représentant de la directrice générale du CHU Dijon Bourgogne :

- Monsieur Florent CAVELIER

4° Représentant de la caisse primaire d'assurance maladie :

- Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Côte d'Or ou son représentant

5° Praticiens exerçant une activité libérale, désignés par la commission médicale d'établissement :

- Monsieur le Professeur Luc CORMIER
- Monsieur le Docteur Jean Damien METAIZÉAU

6° Praticien statutaire à temps plein, n'exerçant pas d'activité libérale, désigné par la commission médicale d'établissement :

- Monsieur le Professeur Patrick MANCKOUNDIA

7° Représentant des usagers du système de santé:

- Monsieur Robert YVRAY

Article 3 :

Le mandat des membres de la commission de l'activité libérale d'établissement est de trois ans. Les membres qui perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger sont remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et la directrice générale du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **23 DEC. 2021**

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-12-23-00003

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-1405 modifiant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier régional et universitaire de Besançon (Doubs)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-1405
modifiant la composition nominative de la commission de l'activité libérale
du centre hospitalier régional et universitaire de Besançon (Doubs)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L6154-5 à L6154-7, R.6154-11 à R.6154-14 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2019-1223 du 19 novembre 2019 fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier régional et universitaire de Besançon ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-1388 du 21 décembre 2020 et n° 2021-1248 du 22 novembre 2021 ;

Vu le courriel du 16 décembre 2021 de la direction des affaires médicales du centre hospitalier universitaire de Besançon faisant part du remplacement du représentant de la caisse primaire d'assurance maladie du Doubs ;

ARRETE

Article 1 :

Est nommée, pour siéger au sein de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier régional et universitaire de Besançon, 2 place Saint Jacques, 25030 Besançon cedex, établissement public de santé de ressort régional :

- Madame Fabienne JACQUEMARD, directrice de la caisse primaire d'assurance maladie du Doubs

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier régional et universitaire de Besançon devient la suivante :

1° Représentant désigné par le Conseil départemental de l'ordre des médecins du Doubs :

- Monsieur le Docteur Laurent PETIT

2° Représentants désignés par le conseil de surveillance :

- Monsieur Serge LECOMTE
- Monsieur Christian MAGNIN-FEYSOT

3° Représentant de l'établissement public de santé :

- La directrice générale du CHRU de Besançon, ou son représentant

4° Représentant de la caisse primaire d'assurance maladie du Doubs :

- Madame Fabienne JACQUEMARD, directrice de la CPAM du Doubs

5° Praticiens exerçant une activité libérale, désignés par la commission médicale d'établissement :

- Monsieur le Docteur Arnaud FOTSO-KANDEM
- Monsieur le Docteur Guillaume GUICHARD

6° Praticien statutaire à temps plein, n'exerçant pas d'activité libérale, désigné par la commission médicale d'établissement :

- Monsieur le Professeur Daniel LEPAGE

7° Représentant des usagers du système de santé:

- Madame Odile JEUNET, membre de l'ARUCAH

Article 3 :

Le mandat des membres de la commission de l'activité libérale est fixé à trois ans à compter du 22 décembre 2019.

Les membres qui perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger sont remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et la directrice générale du centre hospitalier régional et universitaire de Besançon sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

23 DEC. 2021

Fait à Dijon, le

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-12-23-00004

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-1416 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier spécialisé
Saint-Ylie Jura (Jura)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-1416
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura (Jura)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-122 du 5 mars 2021 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie du Jura à Dole ;

Vu l'arrêté modificatif ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-991 du 2 septembre 2021 ;

Vu le courriel du 20 décembre 2021 de la direction générale du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura faisant part de la désignation des représentants du personnel par l'organisation syndicale CGT ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Sont nommés, aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura, sis 120 route nationale, 39108 DOLE (Jura), établissement public de santé de ressort départemental :

- Monsieur GUIGNARD Thierry et Monsieur Damien SANZARI, en qualité de représentants du personnel désignés à compter du 1^{er} janvier 2022 par l'organisation syndicale CGT

Article 2 :

En conséquence la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- de la Ville de Dole :
 - Madame Justine GRUET, déléguée de l'Assemblée Municipale
- de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole :
 - Monsieur Jean-Pascal FICHÈRE
 - Madame Séverine CALINON
- du conseil départemental du Jura :
 - Monsieur CHAMPANHET Stéphane, conseiller départemental
 - Madame CRETIN-MAITENAZ Maryvonne, conseillère départementale

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Stéphanie VINCENT
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Docteur Jean-Pierre CAPITAIN
 - Monsieur le Docteur Maxence BARBA
- désignés par les organisations syndicales :
 - Monsieur Thierry GUIGNARD (syndicat CGT)
 - Monsieur Damien SANZARI (syndicat CGT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur Pierre DEVAUX
 - en cours de désignation
- désignées par le Préfet du Jura :
 - Monsieur le Docteur Jean-Daniel APFFEL
 - Madame Elisabeth RANFAING, membre de l'ARUCAH
 - Madame Colette SEARA, membre de l'UNAFAM

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier spécialisé Saint-Yllie Jura
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Jura ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- le député de la 3^{ème} circonscription du Jura
- le sénateur du département du Jura désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat

Article 3 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier spécialisé Saint-Yllie Jura sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **23 DEC. 2021**

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-12-22-00001

Décision n° DOS/ASPU/221/2021 accordant la
demande de modification substantielle de
l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur
du centre hospitalier spécialisé de Sevrey sis 55
rue Auguste Champion à Sevrey (71100)

Décision n° DOS/ASPU/221/2021 accordant la demande de modification substantielle de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier spécialisé de Sevrey sis 55 rue Auguste Champion à Sevrey (71100)

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie ;

VU l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur et notamment le II de son article 4 ;

VU la décision n° DOS/ASPU/205/2019 du 30 septembre 2019 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Sevrey sis 55 rue Auguste Champion à Sevrey (71100) ;

VU la décision ARS BFC/SG/2021-049 du 30 septembre 2021 modifiée portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 4 octobre 2021 ;

VU la demande formulée le 25 juin 2021 par le directeur du centre hospitalier spécialisé de Sevrey, sis 55 rue Auguste Champion à Sevrey (71100), en vue d'obtenir une nouvelle autorisation au bénéfice de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement. Cette demande liée au projet d'installation d'automate permettant la préparation des doses à administrer a été reçue le 28 juin 2021 par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le courrier en date du 9 juillet 2021 du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté informant le directeur du centre hospitalier spécialisé de Sevrey que le dossier accompagnant la demande de modification substantielle de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement, initiée le 25 juin 2021, est complet et que le délai d'instruction de quatre mois prévu au premier alinéa du I de l'article R. 5126-30 du code de la santé publique court depuis le 28 juin 2021, date de réception ;

VU l'avis en date du 3 octobre 2021 du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens ;

VU le recours gracieux de l'établissement en date du 25 novembre 2021 et les éléments complémentaires apportés dans sa réponse en date du 17 décembre 2021,

Considérant la conclusion du rapport d'enquête en date du 20 octobre 2021 du pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté indiquant notamment que : « *L'examen de la présente demande met en évidence que si l'établissement dispose ou annonce qu'il disposera des locaux, de moyens en équipement et d'un système d'information lui permettant d'assurer la mission de préparation des doses à administrer, il n'apporte aucune garantie en ce qui concerne les moyens en personnel* » ;

.../...

Considérant les précisions apportées le 17 décembre 2021 à l'appui du recours gracieux présenté par le directeur de l'établissement, concernant les moyens en ressources humaines qualifiées et notamment rôle du préparateur en pharmacie hospitalière, ainsi que l'organisation des opérations de vérification et de contrôle de l'activité, levant ainsi les réserves techniques et organisationnelles formulées par le conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens dans son avis du 3 octobre 2021 susvisé ;

Considérant qu'au regard de ces éléments complémentaires le centre hospitalier spécialisé de Sevrey s'engage au respect des bonnes pratiques en vigueur notamment à disposer d'un personnel en nombre adapté et avec les qualifications requises pour que la pharmacie à usage intérieur de l'établissement assure l'activité prévue au 1° du I de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique, à savoir l'activité de préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1,

DECIDE

Article 1er : La demande de modification substantielle de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier spécialisé de Sevrey sis 55 rue Auguste Champion à Sevrey (71100) initiée le 25 juin 2021 est accordée.

Article 2 : la décision n° DOS/ASPU/205/2019 du 004/2017 du 30 septembre 2019 susvisée est ainsi modifiée :

Après l'article 1, il est inséré un article 1-1 ainsi rédigé :

Article 1-1 : La pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier spécialisé de Sevrey est autorisée à assurer l'activité suivante prévue au 1° du I de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique à savoir :

La préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 du code de la santé publique.

Article 3 : La décision n° DOS/ASPU/177/2021 du 25 octobre 2021 rejetant la demande de modification substantielle de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier spécialisé de Sevrey sis 55 rue Auguste Champion à Sevrey est abrogée.

Article 4 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier spécialisé de Sevrey est de dix demi-journées hebdomadaires.

Article 5 : A l'exception des modifications substantielles, définies au II de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique, qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans la présente autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur.

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département de Saône-et-Loire. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Article 7 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Saône-et-Loire.

Cette décision sera notifiée au directeur du centre hospitalier spécialisé de Sevrey et une copie sera adressée au président du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens.

Fait à Dijon, le 22 décembre 2021

**Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des
soins,**

Signé

Anne-Laure MOSER-MOULAA

Centre Hospitalier Régional Universitaire de
Besançon

BFC-2022-01-01-00001

Délégation signature HARBOURG Benjamin 1
janvier 2022

Décision de délégation de signature

La Directrice Générale

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu le Code de la santé publique et en particulier ses articles :
- L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'un établissement public de santé ;
 - D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégation de signature ;
 - R. 6143-38 relatif au régime de publicité des actes ;
 - L. 1232-1 relatif aux prélèvements d'organes ;
 - R. 1232-11 relatif aux demandes d'interrogation du registre national automatisé des refus de prélèvement ;
 - L. 6132-1 à L 6132-6 portant sur l'organisation des groupements hospitaliers de territoire ;
 - L. 6132-3 désignant l'établissement support pour assurer la fonction achat ;
 - R. 6132-6 désignant l'établissement support en charge de la politique, de la planification, de la stratégie d'achat pour l'ensemble des marchés ;
 - R. 6132-21-1 permettant au directeur de l'établissement support de déléguer sa signature ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 2213-7 à 14 relatifs au transport de corps avant mise en bière ;
- Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;
- Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;
- Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emploi des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 ;
- Vu le décret n° 2016-254 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire (GHT) ;
- Vu la convention constitutive du Groupement hospitalier de territoire Centre Franche-Comté (ci-après le GHT) signée le 1^{er} juillet 2016, approuvée par arrêté du Directeur Général de l'ARS ;
- Vu la convention constitutive V2 du Groupement hospitalier de territoire Centre Franche-Comté en date du 17 décembre 2021 ;

- Vu la décision du Comité stratégique du GHT en date du 20 octobre 2017 sur l'organisation des achats ;
- Vu le décret n° 0199 du 29 août 2015 portant nomination de Madame Chantal CARROGER en qualité de Directrice Générale du Centre hospitalier universitaire de Besançon ;
- Vu l'organigramme de Direction du CHU de Besançon ;
- Vu l'arrêté du Centre national de gestion du 11 février 2016 portant nomination de Monsieur Benjamin HARBOURG en qualité de Directeur adjoint au Centre hospitalier universitaire de Besançon à compter du 1^{er} avril 2016 ;

Décide

Article 1 :

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Benjamin HARBOURG, Directeur des services hôteliers et des achats au sein du Pôle « Investissements-Logistique-Sécurité » et Directeur des achats pour le Groupement hospitalier de territoire Centre Franche-Comté, pour les actes suivants :

- les marchés de fournitures et de prestations de services et d'études entrant dans le champ de compétence de la Direction des services hôteliers et des achats n'excédant pas un montant de 1 million d'euros HT,
- les marchés de fournitures et de prestations du GHT dans la limite d'1 million d'euros HT,
- les marchés de fourniture et de présentation dans la limite de 200 000 euros entrant dans le champ de compétence de la Direction du système d'information et de la convergence numérique,
- l'engagement et la liquidation des dépenses relatives au fonctionnement de la Direction des services hôteliers et des achats et de ses secteurs dans la limite des crédits ouverts,
- marchés de fournitures de médicaments et de dispositifs médicaux stériles, dont la gestion est assurée par le pôle pharmacie, n'excédant pas 1 million d'euros HT,
- les notes internes et courriers relatifs au fonctionnement de la Direction des services hôteliers et des achats et des secteurs qui lui sont attachés (restauration, blanchisserie, reprographie, garage, unité logistique, entretien des locaux communs, jardins, vaguesmestres),
- certification de copies de documents.

Article 2 :

La formule de signature est la suivante :

" Pour la Directrice Générale, et par délégation
Le Directeur des services hôteliers et des achats
B. HARBOURG "

Article 3 :

Dans le cadre de la garde administrative, Monsieur Benjamin HARBOURG est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la permanence du service public et à la continuité des soins et à représenter l'établissement, notamment dans les domaines suivants : transplantation d'organes, transports de corps, autopsies à caractère scientifique, dépôt de plainte auprès des autorités de police et de justice, autorisation de soins, assignation de personnels, actes conservatoires et de sauvegarde des personnes et des biens, sans que cette liste soit limitative.

Article 4 :

La présente délégation peut être retirée à tout moment.

Article 5 :

La présente délégation sera :

- notifiée au délégataire,
- affichée dans l'établissement,
- publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Doubs,
- communiquée au Conseil de surveillance,
- transmise au Trésorier principal, comptable du CHU.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de 3 mois à partir de sa publication.

Fait à Besançon, le 1^{er} janvier 2022

Le Directeur des services hôteliers et des achats
Délégué



Benjamin HARBOURG



La Directrice Générale
Déléguée



Chantal CARROGER

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2021-12-22-00003

attestation non soumis autorisation exploiter
EARL DU SERVIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Sandra Saint-Picq-Laval
Tél : 03.80.39.30.31
mél : sandra.saint-picq-laval@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 22/12/2021

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur les communes de Bletterans et Nance, portant sur les parcelles référencées :

- commune de Bletterans

- ZI 045 J pour 2 ha 78 a 90 ca
- ZI 045 K pour 0 ha 93 a 00 ca
- ZK 050 pour 0 ha 99 a 50 ca

- commune de Nance

- | | |
|---------------------------------|---------------------------------|
| - ZM 030 pour 1 ha 34 a 00 ca | - ZM 016 J pour 2 ha 10 a 60 ca |
| - ZM 031 pour 1 ha 87 a 60 ca | - ZM 016 K pour 0 ha 70 a 20 ca |
| - ZL 042 pour 9 ha 10 a 89 ca | - ZM 017 J pour 1 ha 62 a 68 ca |
| - ZM 028 pour 1 ha 55 a 20 ca | - ZM 017 K pour 0 ha 54 a 22 ca |
| - ZM 029 pour 0 ha 44 a 60 ca | - ZM 027 pour 1 ha 14 a 20 ca |
| - ZM 069 J pour 3 ha 72 a 24 ca | - ZM 057 pour 0 ha 25 a 42 ca |
| - ZM 069 K pour 1 ha 24 a 08 ca | |

Ce dossier a été accusé réception complet au 8 novembre 2021 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-21-7438.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

EARL DE SERVIN
Monsieur PAGET Francis
2817 route de Beaurepaire
71330 FRANGY-EN-BRESSE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/2

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt
Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/2

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2021-12-22-00002

attestation non soumis autorisation exploiter
LOBRY Léa



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Sandra Saint-Picq-Laval
Tél : 03.80.39.30.31
mél : sandra.saint-picq-laval@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 22/12/2021

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation viticole sur la commune de Maynal (39190), portant sur les parcelles référencées :

- ZH 0073 pour 0 ha 71 a 00 ca
- ZH 0075 pour 0 ha 68 a 80 ca

Ce dossier a été accusé réception au 29 novembre 2021 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-21-7452.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,

Madame LOBRY Léa
13 La Doye
Grusse
39190 VAL SONNETTE

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2021-12-23-00005

Arrêté n° 21 1127 BAG fixant les modalités du transfert des biens immobiliers et mobiliers, des contrats, des créances, des droits et obligations des chambres de commerce et d'industrie territoriales de Côte-d'or Dijon Métropole et de Saône-et-Loire, à la chambre de commerce et d'industrie territoriale métropole de Bourgogne



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales**

Service : PFRFBI - BGSD
Affaire suivie par :
Julien MARLOT
n° GEC :
Tél : 03 80 44 69 51
Courriel : julien.marlot@bfc.gouv.fr

Arrêté n° ~~21~~ ^{1127 BAG} fixant les modalités du transfert des biens immobiliers et mobiliers, des contrats, des créances, des droits et obligations des chambres de commerce et d'industrie territoriales de Côte-d'Or Dijon Métropole et de Saône-et-Loire, à la chambre de commerce et d'industrie territoriale métropole de Bourgogne.

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,

VU le code de commerce ;

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

VU le décret n° 2021-102 du 1^{er} février 2021 portant création de la chambre de commerce et d'industrie métropole de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20-742 BAG du 29 décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Eric PIERRAT, secrétaire général pour les affaires régionales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21-926 BAG du 14 septembre 2021 portant subdélégation de signature aux agents du secrétariat général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté ;

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

CONSIDERANT que l'assemblée générale d'installation de la CCI métropole de Bourgogne s'est tenue le 29 novembre 2021 ,

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté,

ARRETE

Article 1 :

Le présent arrêté a pour objet de fixer les modalités de transfert des biens immobiliers et mobiliers, des contrats, des créances, des droits et obligations des chambres de commerce et d'industrie territoriales de Côte-d'Or Dijon Métropole et de Saône-et-Loire, à la chambre de commerce et d'industrie territoriale métropole de Bourgogne.

Article 2 :

Les biens immobiliers et mobiliers, ainsi que les contrats, créances, droits et obligations des chambres de commerce et d'industrie territoriales de Côte-d'Or Dijon Métropole et de Saône-et-Loire sont transférés à la chambre de commerce et d'industrie métropole de Bourgogne à la date du 29 novembre 2021, dans les conditions mentionnées aux articles suivants.

Article 3 :

Les biens immobiliers et mobiliers, contrats, conventions, créances et dettes des chambres de commerce et d'industrie territoriales de Côte-d'Or Dijon Métropole et de Saône-et-Loire sont transférés à leur valeur nette comptable à la chambre de commerce et d'industrie métropole de Bourgogne.

Les biens concernés restent affectés au même objet et leur transmission intervient dans un intérêt général ou de bonne administration conformément aux dispositions des articles 1020 et 1039 du code général des impôts.

Article 4 :

En ce qui concerne les biens et droits immobiliers transférés, leur valeur nette comptable est estimée, au 31 décembre 2020, à CINQ-MILLIONS-TRENTE-SEPT-MILLE-CENT-QUATRE-VINGT-SEPT EUROS VINGT-ET-UN CENTIMES (5 037 187,21 €) pour la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Côte-d'Or Dijon Métropole et à DEUX-MILLIONS-HUIT-CENT-CINQUANTE-NEUF-MILLE-CINQ-CENT-QUATRE EUROS QUARANTE-SEPT CENTIMES (2 859 504,47 €) pour la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Saône-et-Loire.

Le montant total des immobilisations transférées à la chambre de commerce et d'industrie métropole de Bourgogne s'élève à SEPT-MILLIONS-HUIT-CENT-QUATRE-VINGT-SEIZE-MILLE-SIX-CENT-QUATRE-VINGT-ONZE EUROS SOIXANTE-HUIT CENTIMES (7 896 691,68 €). Il servira de base de calcul pour la publication des actes.

Le détail des biens et droits immobiliers transférés figure en annexe 1 du présent arrêté.

Article 5 :

La chambre de commerce et d'industrie métropole de Bourgogne est subrogée dans tous les droits et obligations pour les contrats en cours à la date du 29 novembre 2021 concernant les chambres de commerce et d'industrie territoriales de Côte-d'Or Dijon Métropole et de Saône-et-Loire, notamment les contrats de travail dont l'état détaillé figure en annexe 2.

Préfecture de la région Bourgogne Franche Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 - m@:sgar.courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefecture-bfc.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

Article 6 :

Un arrêté préfectoral modificatif sera pris à la suite de l'approbation des comptes de l'exercice 2021 des chambres de commerce et d'industrie territoriales de Côte-d'Or Dijon Métropole et de Saône-et-Loire, pour la présentation de l'état détaillé des actifs et passifs transférés à la chambre de commerce et d'industrie métropole de Bourgogne.

Article 7 :

Tous les frais et charges concernant la publication et l'exécution du présent arrêté seront supportés par la chambre de commerce et d'industrie métropole de Bourgogne.

Article 8 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
L'adjoint au secrétaire général
pour les affaires régionales

Mickaël BOUCHER

Fait à Dijon, le 23 DEC. 2021

Le préfet de région

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DES ARTICLES R.421-1 et R.421-5 DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LA PRÉSENTE DÉCISION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS LE DÉLAI DE 2 MOIS A COMPTER DE LA NOTIFICATION DE CELLE-CI.

UN RECOURS GRACIEUX PEUT ÊTRE ÉGALEMENT EXERCÉ AUPRÈS DES SERVICES DU PRÉFET DE RÉGION.

100598702
MCH/MCH/

Le présent document est établi à la requête de :

L'établissement public dénommée **CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE SAONE ET LOIRE**, Etablissement public administratif local dont le siège est à MACON (71000), Place Gérard Genevès, identifiée au SIREN sous le numéro 187100037 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MACON.

D'UNE PART

ET :

L'établissement public dénommé **CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE COTE-D'OR DIJON METROPOLE**, Etablissement public administratif local dont le siège est à DIJON CEDEX (21074), 2 AV DE MARBOTTE BP17440, identifiée au SIREN sous le numéro 130013105 et non immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés.

D'AUTRE PART

Il a pour objet de répertorié l'ensemble des biens et droits immobiliers appartenant à chacun des comparants en vue de leur fusion.

A la demande des comparants, le plan du présent acte sera le suivant :

I – Désignation des immeubles

- I a – CCI de Saône et Loire
- 1) I a 1°) Service de la Publicité Foncière de CHALON SUR SAONE (MACON 2)
- I a 2°) Service de la Publicité Foncière de MACON (MACON)
- I a 3°) Service de la Publicité Foncière de CHAROLLES
- I b – CCI de Côte d'Or

II – Effet relatif des immeubles

- II a – CCI de Saône et Loire
- 1) II a 1°) Service de la Publicité Foncière de CHALON SUR SAONE (MACON 2)
- II a 2°) Service de la Publicité Foncière de MACON (MACON)
- II a 3°) Service de la Publicité Foncière de CHAROLLES
- II b – CCI de Côte d'Or

III – Observations diverses et servitudes éventuelles.

Ceci exposé, il est passé à l'objet des présentes :

I – Désignation des immeubles
I a – CCI de Saône et Loire

- I a 1°) Service de la Publicité Foncière de CHALON SUR SAONE (MACON 2)
-Sur la commune de SAINT MARCEL
- Sextion X numéro 168, « A la Chenerie », pour 1ha 13a 10ca, terrain.
- Section Y numéro 244, « En Blanche fleur », pour 4a 46ca, terrain
- Section Y numéro 280, « Au Clouseau Riaux », pour 1a 07ca, terrain
- Section Z numéro 427, « A la Fosse », pour 2a 88ca, terrain
- Section Z numéro 447, « ZI Sud », pour 61a 80ca, terrain
- Section Z numéro 516, « ZI Sud », pour 24a 18ca, terrain
- Section Z numéro 533, « ZI Sud », pour 00a 26ca, terrain (issue de la division de la parcelle Z numéro 442)
- Section Z numéro 535, « ZI Sud », pour 10a 00ca, terrain (issue de la division de la parcelle Z numéro 482)
- Section Z numéro 550 ; « ZI Sud » pour 34a 54ca, terrain (issue de la division de la parcelle Z numéro 531, provenant elle-même de la division de la parcelle Z numéro 501)
- Section Z numéro 557, « ZI Sud », pour 48a 47ca, terrain (provenant de la division de la parcelle Z numéro 444)
- Section Z numéro 561, « ZI Sud », pour 2ha 33a 19ca, terrain (issue de la division de la parcelle Z numéro 558, provenant elle-même de la division de la parcelle Z numéro 444)

Il est ici précisé que les parcelles suivantes n'ont pas fait l'objet de l'acte de transfert de patrimoine ci-après visé et sont toujours réputées appartenir, au service de la Publicité Foncière, à la Chambre de Commerce et d'Industrie de CHALON SUR SAONE, savoir :

- Section Z numéro 529, « ZI Sud », pour 28ca, terrain
- Section Z numéro 530, « ZI Sud », pour 1a 81ca, terrain.

-Sur la commune de ECUISSES

Section AL numéro 122, « Route du Pont Jeanne Rose », pour 59a 17ca, bâti (bureau de la CCI)

Section AL numéro 123, « La Garenne de Long Pendu », pour 16a 62ca, bâti (bureau de la CCI)

-Sur la commune de CHALON SUR SAONE

Section AH numéro 28, « 3 rue Pierre Cot », pour 25ca, terrain

Section AI numéro 156, « Rue Louis Jacques Thenard », pour 4a 87ca, terrain

Section BP numéro 434, « 1 Avenue de Verdun », pour 83a 39ca, bâti (bureau CCI) (issue de la division de la parcelle BP numéro 300)

Section BP numéro 436, « 1 avenue de Verdun », pour 77ca, bâti (bureau CCI) (issue de la division de la parcelle BP numéro 300)

Sur la commune de CHAMPFORGEUIL

Section AI numéro 15, « la Bretaule », pour 1a 45ca (issue de la parcelle A numéro 2737), terrain

Section AI numéro 26, « Les Platières », pour 1a 06ca (issue de la parcelle A numéro 1123), terrain

Section AI numéro 36, « Les Platières », pour 8a 16ca (issue de la parcelle A numéro 1585), terrain

Section AK numéro 51, « Les Platières », pour 2a 74ca (issue de la parcelle A numéro 1348), terrain

Section B numéro 1273, « Champ Liard », pour 37a 71ca (issue de la parcelle B numéro 1031), terrain

Sur la commune de EPERVANS

Section D numéro 678, « Pré Pellerin », pour 6a 98ca, terrain

Section D numéro 733, « ZI Sud », pour 39a 70ca, terrain

Section D numéro 734, « ZI Sud » pour 1ha 06a 50ca, terrain

Section D numéro 735, « ZI Sud », pour 2ha 81a 80ca, terrain

Section D numéro 736, « ZI Sud » pour 93a 50ca, terrain

Section D numéro 738, « Le Moiroit » pour 28a 41ca, terrain

Section D numéro 740, « Champ Casin » pour 46a 37ca, terrain

Section ZA numéro 64, « Pré Peulot » pour 11a 45ca, terrain

Sur la commune de CHATENOY LE ROYAL

Section AI numéro 6, « Rue des vareennes » pour 24ca, bâti

Section AI numéro 26, « Rue de la Guerlande », pour 31ca, bâti

Section AX numéro 71, « ZI de la Garenne », pour 25ca, bâti

Section AY numéro 41, « ZI de la Garenne », pour 8a 70ca, terrain

Section AX numéro 190, « ZI de la Garenne » pour 6ha 53a 98ca (issue de la parcelle AX numéro 77), terrain

Section AX numéro 193, « ZI de la Garenne » pour 2ha 00a 53ca (issue de la parcelle AX numéro 77), terrain

Section AX numéro 194, « ZI de la Garenne », pour 50a 00ca, terrain

Section AX numéro 196, « ZI de la Garenne » pour 22a 90ca (issue de la parcelle AX numéro 77), terrain

Section AX numéro 197, « ZI de la Garenne » pour 47a 95ca (issue de la parcelle AX numéro 77), terrain

Section AX numéro 198, « ZI de la Garenne » pour 1ha 14a 62ca (issue de la parcelle X numéro 77), terrain

Section AY numéro 54, « ZI de la Garenne » pour 15ca, terrain (issue de la parcelle AY numéro 51)

Section AX numéro 177, « ZI de la Garenne » pour 25a 49ca, terrain (issue de la division de la parcelle AX numéro 150,

Section AY numéro 81, « ZI de la Garenne » pour 3a 87ca, terrain

-Sur la commune de CRISSEY

Section AA numéro 73, « Le bois de Menuse » pour 1a 89ca, terrain
 Section AN numéro 12, « Champ Blondin » pour 1a 96ca, terrain
 Section ZA numéro 161, « Les Grandes Confreries » pour 89ca, terrain
 Section ZA numéro 281, « Les Grandes Confrères » pour 20ca, terrain
 Section ZA numéro 395, « 5327 Rue Paule Sabatier » pour 33ca, terrain
 Section ZK numéro 49, « Les Terres du Bois Menu » pour 31a 52ca, terrain
 Section ZK numéro 50, « Les Terres du Bois Menu » pour 3a 60ca, terrain
 Section ZK numéro 59, « Les Terres du Consier », pour 52ca, terrain
 Section ZK numéro 78, « Les Terres du Consier », pour 1a 44ca, terrain
 Section ZK numéro 82, « Les Terres du Consier » pour 55ca, terrain

I a 2°) Service de la Publicité Foncière de MACON (MACON 1)

-Sur la commune de MACON

Section BV, numéro 60, « Les belouses du Bas » pour 9a 54ca, terrain
 Section BV, numéro 63, « Les Belouses du Bas » pour 10a 20ca, terrain
 Section BI, numéro 20, « 81 Place Gérard Genevès » pour 1a 26ca, bâti,
 locaux de la CCI
 Section BI numéro 214, « 49 place Gérard Genevès » pour 3a 72ca, bâti,
 locaux de la CCI
 Section BI numéro 215, « Place Gérard Genevès », pour 12ca, bâti, locaux
 CCI,
 Section BI numéro 216, « Place Gérard Genevès », pour 4ca, bâti, locaux de
 la CCI.
 Le lot numéro1 de la Copropriété cadastrée section BI numéro 15, « 30 place
 Gérard Genevès » pour 9a 27ca.
 Section CL numéro 226, « Rue des Frères Lumière » pour 1ha 08a 64ca, bâti.
 Section CL numéro 229, « 325 rue des Frères Lumière », pour 5a 02ca,
 terrain
 Section DH numéro 6, « 188 rue Claude Bernard », pour 1ha 22a 35ca, bâti

-Sur la commune de CHARNAY LES MACON

Section AV numéro 102, « Champ Giroux Est », pour 16a 92ca, terrain
 aérodrome
 Section AV numéro 104, « Champ Frozy », pour 1ha 27a 00ca, terrain
 aérodrome
 Section AV numéro 105, « Champ Frozy », pour 1ha 16a 14ca, terrain
 aérodrome

-Sur la commune de SENOZAN

Section ZB numéro 152, « En Greffas » pour 96a 33ca, terrain (issue de la
 parcelle C numéro 966)
 Section ZB numéro 246, « En Greffas » pour 70a 00ca, terrain (issue de la
 division de la parcelle ZB numéro 224, elle-même issue de la parcelle ZB numéro
 211)
 Section ZB numéro 86, « Prairie d'en Bas », pour 10a 00ca, terrain

-Sur la commune de VARENNES LES MACON

Section A numéro 1437, « Bois de Vevre », pour 3ha 91a 61ca, parcelle
 agricole (issue de la réunion des parcelles section A numéros 585, 596, 587, 588,
 589)
 Section A numéro 1438, « Bois de Vevre » pour 3ha 82a 20ca, parcelle
 agricole (issue de la réunion des parcelles section A numéros 595, 596, 597, 598,
 599, 600, 601, 602, 603, 604)

I a 3°) Service de la Publicité Foncière de CHAROLLES-Sur la commune de CHAROLLES

Section AI numéro 16, « 33 rue Général Leclerc », pour 5a 01ca, locaux de la CCI.

-Sur la commune de VITRY EN CHAROLLAIS

Section AE numéro 98, « Barbereche », pour 8ca, terrain
 Section AE numéro 210, « Barbereche » pour 6ha 58a 34ca, terrain
 Section AE numéro 211, « Barbereche » pour 7ha 87a 49ca, terrain
 Section AE numéro 219, « Barbereche » pour 2a 14ca, terrain
 Section AE numéro 221, « Barbereche » pour 54ca (issue de la division de la parcelle AE numéro 177), terrain
 Section AE numéro 223, « Barbereche » pour 50ca (issue de la division de la parcelle AE numéro 220), terrain
 Section AH numéro 30, « La Vigne », pour 65a 36ca, terrain
 Section AH numéro 31, « La Vigne » pour 2ha 48a 29ca, terrain
 Section AH numéro 33, « Les Varennes » pour 1ha 64a 80ca, terrain
 Section AH numéro 34, « Les Varennes » pour 1ha 74a, 60ca, terrain
 Section AH numéro 35, « Les Varennes », pour 1ha 35a 56ca, terrain
 Section AH numéro 36, « Les Varennes », pour 1ha 76a 28ca, terrain
 Section AH numéro 69, « La Vigne » pour 4ha 51a 96ca, terrain
 Section AH numéro 72, « Les Varennes », pour 2ha 13a 80ca, terrain
 Section AH numéro 73, « La Garenne », pour 13a 40ca, terrain
 Section AH numéro 75, « Les Bessons », pour 43a 20ca, terrain
 Section AH numéro 78, « Les Bessons », pour 59a 57ca, terrain
 Section AH numéro 79, « Les Bessons » pour 13a 75ca, terrain

I b – CCI de Côte d'Or-Sur la commune de BEAUNE :

Section AC numéro 85, « 6 rue vergnette de lamotte » pour 02a28ca, immeuble bâti

-Sur la commune de VIGNOLES :

Section AD numéro 76, « RUE DOCTEUR BAROLET » pour 59a44ca, terrain constructible (issue de la parcelle section D numéro 1080)

Section AD numéro 78, « RUE LOUIS ET GASTON CHEVROLET » pour 51a56ca, bâti (cellules et entrepôts pour le Pôle Affaires Chevrolet Bel'Air), (Issue de la parcelle section D numéro 1124)

Ici précisé que les parcelles proviennent d'un changement de dénomination de parcelles suivant procès verbal du cadastre publié le 11 décembre 2013, volume 2013 P numéro 4426.

-Sur la commune de LONGVIC :

Section BB numéro 6, « rue de romelet » pour 34a53ca, bâti (gymnase et parking)

Section BB numéro 125, « chemin de la noue » pour 57a40ca, voirie
 Section BB numéro 128, « 1 chemin de la noue » pour 06a20ca, terrain
 Section BB numéro 129, « 1 chemin de la noue » pour 14a08ca, terrain
 Section BB numéro 130, « chemin de la noue » pour 15a79ca, terrain,
 Section BB numéro 131, « chemin de la noue » pour 02a72ca, terrain,
 Section BB numéro 132, « 1 chemin de la noue » pour 01a86ca, terrain
 Section BB numéro 134, « 1 chemin de la noue » pour 47a88ca, terrain
 Section BB numéro 135, « 1 chemin de la noue » pour 3ha99a68ca, assise des 9 bâtiments

Section BB numéro 136, « 1 chemin de la noue » pour 43a53ca, terrain

Section BB numéro 137, « 1 chemin de la noue » pour 01a47ca, terrain

Section BB numéro 141, « 1 chemin de la noue » pour 51a00ca, assise des bâtiments d'hébergement du CFA

Section BB numéro 142, « 1 chemin de la noue » pour 03a13ca, terrain

Section BB numéro 143, « 1 chemin de la noue » pour 73ca, terrain

Section BB numéro 144, « 1 chemin de la noue » pour 23ca, terrain

Section BB numéro 145, « 1 chemin de la noue » pour 01a71ca, terrain

Section BB numéro 146, « 1 chemin de la noue » pour 5ha45a71ca, terrain

Section BE numéro 89, « rue de romelet » pour 83a95ca ; port

-Sur la commune de DIJON :

L'ensemble des parcelles constituent les locaux de la CCI de Côte

d'Or

Section AX numéro 148, « 1B BD DE CHAMPAGNE » pour 42ca, et plus précisément les lots suivants :

- En pleine propriété : 7000, 10000, 16000,
- Pour moitié indivise en pleine propriété (le surplus appartenant au Conseil Départemental de Côte d'Or) : 14000, 35000, 36000a, 36000b, 36000c.

Section AX numéro 175, « PL JEAN BOUHEY » pour 51a33ca

Section AX numéro 177, « 3B BD DE CHAMPAGNE » pour 09a86ca

Section AX numéro 186, « 1B BD DE CHAMPAGNE » pour 1ha90a51ca

Section AX numéro 187, « 1 BD DE CHAMPAGNE » pour 02a84ca

II – Effet relatif des immeubles

II a – CCI de Saône et Loire

II a 1°) Service de la Publicité Foncière de CHALON SUR SAONE (MACON 2)

Sur la commune de SAINT MARCEL

Effet relatif :

Transfert de patrimoine par la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE CHALON SUR SAONE AUTUN ET LOUHANS au profit de la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE SAONE ET LOIRE suivant acte administratif suivant acte reçu par Monsieur le Préfet de Saône et Loire le 31 décembre 2004, publié au service de la publicité foncière de CHALON-SUR-SAONE le 23 mars 2005, volume 2005P, numéro 1829.

Effet relatif antérieur :

Section Y numéro 280 : Acquisition, Ordonnance d'Expropriation du Tribunal de Grande Instance de MACON, en date du 08 Août 1974 publiée à CHALON SUR SAONE, le 02 Septembre 1974, volume 5336, numéro 1.

Section Z numéro 427 : Acquisition, acte Maître CHOUABE, du 27 Juillet 1974, publié à CHALON SUR SAONE, le 06 Décembre 1985, volume 7550, numéro 30.

Section Z numéro 447 :

1 / Acquisition, acte Me BONNEVIOT, du 18 Juin 1974, publié à CHALON SUR SAONE, le 02 Juillet 1974, volume 5297, numéro 4;

2/ Acquisition, acte Me CHOUABE, du 21 Juin 1974, publié à CHALON SUR SAONE, le 02 Août 1974, volume 5320, numéro 3.

3/ Acquisition, acte Me CHOUABE, du 27 Juillet 1974, publié à CHALON SUR SAONE, le 23 Août 1974, volume 5333, numéro 2.

4/ Acquisition, Ordonnance d'EXPROPRIATION rendue par le Tribunal de Grande Instance de MACON, le 08 Août 1974, publiée à CHALON SUR SAONE, le 02 Septembre 1974, volume 5336, numéro 1.

5/ Acquisition, acte Me MENAND, du 02 Août 1974, publié au bureau des hypothèques de CHALON SUR SAONE, le 03 Octobre 1974, volume 5351, numéro 41.

6/ Acquisition, acte Me GUILLON, du 05 Novembre 1974, publié à CHALON SUR SAONE, le 27 Novembre 1974, volume 5382, numéro 1.

7/ Acquisition, acte Me MENAND, du 23 Octobre 1974, publié à CHALON SUR SAONE, le 11 Décembre 1974, volume 5388, numéro 36.

8/ Acquisition, acte Me BARBIER, du 13 Décembre 1974, publié à CHALON SUR SAONE, le 23 Décembre 1974, volume 5395, numéro 17.

9/ Acquisition, acte Me DAILLOUX, du 15 Novembre 1974, publié à CHALON SUR SAONE, le 14 Janvier 1975, volume 5404, numéro 25.

10/ Acquisition, acte Me CHOUABE, du 27 Juillet 1974, publié à CHALON SUR SAONE, le 07 Février 1975, volume 5420, numéro 8.

11/ Acquisition, acte Me GACON, du 18 Décembre 1974, publié à CHALON SUR SAONE, le 11 Février 1975, volume 5421, numéro 11.

12/ Acquisition, acte Me MENAND, du 27 Décembre 1974, à CHALON SUR SAONE, le 26 Février 1975, volume 5431, numéro 17.

13/ Acquisition, acte Me MENAND, du 05 Février 1975, publié à CHALON SUR SAONE, le 09 Avril 1975, volume 5453, numéro 6.

14/ Acquisition, Ordonnance d' EXPROPRIATION du Tribunal de Grande Instance de MACON, du 04 Mars 1975, publiée à CHALON SUR SAONE, le 09 Avril 1975, volume 5453, numéro 7.

15/ Acquisition, acte Me GACON, du 18 Février 1977, publié à CHALON SUR SAONE, le 08 Mars 1977, volume 5833, numéro 37.

15bis/ Acquisition, acte Me TACHON, du 03 Octobre 1974, publié à CHALON SUR SAONE, les 10 Octobre 1974 et 13 Février 1975, volume 5358, numéro 14.

Section Z numéro 444 :

1/ Acquisition, acte Me BONNEVIOT, du 18 Juin 1974, publié à CHALON SUR SAONE, le 02 Juillet 1974, volume 5297, numéro 4;

2/ Acquisition, acte Me BONNEVIOT, du 04 Juillet 1974, publié à CHALON SUR SAONE, le 18 Juillet 1974, volume 5310, numéro 14.

3/ Acquisition, acte Me BONNEVIOT, du 18 Juin 1974, publié à CHALON SUR SAONE, le 23 Juillet 1974, volume 5313, numéro 4.

4/ Acquisition, acte Me MARTELET, du 17 Juillet 1974, publié à CHALON SUR SAONE, le 26 Juillet 1974, volume 5315, numéro 31.

5/ Acquisition, acte Me CHOUABE, du 05 Juillet 1974, publié à CHALON SUR SAONE, le 02 Août 1974, volume 5320, numéro 7.

6/ Acquisition, acte Me GUILLEMIN, du 24 Juillet 1974, publié à CHALON SUR SAONE, les 02 Août et 18 Octobre 1974, volume 5320, numéro 23.

7/ Acquisition, acte Me CHOUABE, du 01 Juillet 1974, publié à CHALON SUR SAONE, le 23 Août 1974, volume 5332, numéro 33.

8/ Acquisition, acte Me CHOUABE, du 12 Juillet 1974, publié à CHALON SUR SAONE, le 23 Août 1974, volume 5332, numéro 34.

9/ Acquisition, Ordonnance d'EXPROPRIATION rendue par le Tribunal de Grande Instance de MACON, le 08 Août 1974, publiée à CHALON SUR SAONE, le 02 Septembre 1974, volume 5336, numéro 1.

10/ Acquisition, acte Me GODILLOT, du 09 Août 1974, publié à CHALON SUR SAONE, le 03 Septembre 1974, volume 5337, numéro 39.

11/ Acquisition, acte Me CHOUABE, du 02 Août 1974, publié à CHALON SUR SAONE, le 06 Septembre 1974, volume 5339, numéro 2.

12/ Acquisition, acte Me MENAND, du 05 Juillet 1974, publié à CHALON SUR SAONE, le 11 Septembre 1974, volume 5340, numéro 37.

13/ Acquisition, acte Me DAILLOUX, du 02 Août 1974, publié à CHALON SUR SAONE, le 24 Septembre 1974, volume 5346, numéro 30.

14/ Acquisition, acte Me DAILLOUX, du 18 Juillet 1974, publié à CHALON SUR SAONE, le 24 Septembre 1974, volume 5346, numéro 31.

15/ Acquisition, acte Me DAILLOUX, du 02 Août 1974, publié à CHALON SUR SAONE, le 24 Septembre 1974, volume 5346, numéro 32.

16/ Acquisition, acte Me DAILLOUX, du 02 Août 1974, publié à CHALON SUR SAONE, le 24 Septembre 1974, volume 5346, numéro 34.

17/ Acquisition, acte Me GRIVEAUX, du 23 Juillet 1974, publié à CHALON SUR SAONE, le 25 Septembre 1974, volume 5347, numéro 13.

18/ Acquisition, acte Me GRIVEAUX, du 18 Juillet 1974, publié à CHALON SUR SAONE, le 25 Septembre 1974, volume 5348, numéro 1.

19/ Acquisition, acte Me TACHON, du 23 Août 1974, publié à CHALON SUR SAONE, le 01 Octobre 1974 et 18 Février 1975, volume 5349, numéro 5.

20/ Acquisition, acte Me TACHON, du 23 Août 1974, publié à CHALON SUR SAONE, le 01 Octobre 1974, volume 5349, numéro 6.

21/ Acquisition, acte Me TACHON, du 23 Août 1974, publié à CHALON SUR SAONE, le 01 Octobre 1974, volume 5349, numéro 7.

22/ Acquisition, acte Me BONNE VIOT, du 18 Septembre 1974, publié à CHALON SUR SAONE, le 01 Octobre 1974, volume 5351, numéro 12.

23/ Acquisition, acte Me BONNEVIOT, du 18 Septembre 1974, publié à CHALON SUR SAONE, le 01 Octobre 1974, volume 5351, numéro 13.

24/ Acquisition, acte Me MENAND, du 02 Août 1974, publié à CHALON SUR SAONE, le 03 Octobre 1974, volume 5351, numéro 41.

25 Acquisition, acte Me GRIVEAUX, du 23 Juillet 1974, publié à CHALON SUR SAONE, le 03 Octobre 1974, volume 5352, numéro 1.

26/ Acquisition, acte Me MENAND, du 05 Juillet 1974, publié à CHALON SUR SAONE, le 09 Octobre 1974, volume 5356, numéro 19.

27/ Acquisition, acte Me TACHON, du 03 Octobre 1974, publié à CHALON SUR SAONE, les 10 Octobre 1974 et 13 Février 1975, volume 5358, numéro 14.

28/ Acquisition, acte Me GRIVEAUX, du 23 Juillet 1974, publié à CHALON SUR SAONE, les 16 Octobre et 05 Décembre 1974, volume 5362, numéro 4.

29/ Acquisition, ordonnance d'EXPROPRIATION du Tribunal de Grande Instance de MACON, du 17 Octobre 1974, publiée à CHALON SUR SAONE, le 15 Novembre 1974, volume 5376, numéro 9.

30/ Acquisition, acte Me BARBIER, du 13 Décembre 1974, publié à CHALON SUR SAONE, le 23 Décembre 1974, volume 5395, numéro 17.

31/ Acquisition, acte Me BARBIER, du 16 Décembre 1974, publié à CHALON SUR SAONE, le 07 Janvier 1975, volume 5401, numéro 2.

32/ Acquisition, acte Me CHOUABE, du 27 Juillet 1974, publié à CHALON SUR SAONE, le 07 Février 1975, volume 5420, numéro 8.

33/ Acquisition, acte Me BARBIER, du 31 Janvier 1975, publié à CHALON SUR SAONE, le 25 Février 1975, volume 5430, numéro 22.

34/ Acquisition, acte du Maire de SAINT MARCEL, du 05 Février 1975, publié à CHALON SUR SAONE, le 09 Avril 1975, volume 5453, numéro 6

35/ Acquisition, acte Me MENAND, du 11 Juin 1975, publié à CHALON SUR SAONE, le 17 Juillet 1975, volume 5507, numéro 33.

36/ Acquisition, acte Me PERRIN, du 30 Juillet 1975, publié à CHALON SUR SAONE, le 11 Septembre 1975, volume 5529, numéro 2.

37/ Acquisition, acte Me CHOUABE, du 02 Juillet 1974, publié à CHALON SUR SAONE, le 28 Janvier 1976, volume 5605, numéro 9.

38/ Acquisition, acte Me GACON, du 18 Février 1977, publié à CHALON SUR SAONE, le 08 Mars 1977, volume 5833, numéro 37.

39/ Acquisition, acte Me GRIVEAUX, du 18 Juillet 1974, publié à CHALON SUR SAONE, les 16 Octobre 1974 et 05 Février 1975, volume 5362, numéro 1.

40/ Acquisition, acte Me GRIVEAUX, du 18 Juillet 1974, publié à CHALON SUR SAONE, le 25 Septembre 1974, volume 5347, numéro 27.

Section Z numéro 516 : Acquisition, acte Maître GACON, du 18 Février 1977, publié à CHALON SUR SAONE, le 08 Mars 1977, volume 5833, numéro 37.

Section Y numéro 244 : Acquisition, deux actes Maître MENAND, du 27 Décembre 1974, publiés à CHALON SUR SAONE, les 29 Mai 1975, volume 5481, no 23 et 24

-Sur la commune de ECUISSES

Acquisition de KPMG SA, suivant acte reçu par Maître Jean-François LANEL, notaire à CHALON SUR SAONE, le 12 juin 2007, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de CHALON SUR SAONE, le 28 juin 2007, volume 2007 P numéro 4460.

-Sur la commune de CHALON SUR SAONE

Effet relatif :

Transfert de patrimoine par la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE CHALON SUR SAONE AUTUN ET LOUHANS au profit de la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE SAONE ET LOIRE suivant acte administratif suivant acte reçu par Monsieur le Préfet de Saône et Loire le 31 décembre 2004, publié au service de la publicité foncière de CHALON-SUR-SAONE le 23 mars 2005, volume 2005P, numéro 1829.

Effet relatif antérieur

Section AH numéro 28 : Jugement du Tribunal de Grande Instance de CHALON SUR SAONE du 21 Décembre 1971, prononçant la RESOLUTION des VENTES publiées les : 14 Mai 1957, volume 3359, numéro 25; 27 Septembre 1962, volume 3723, numéro 21; 20 Avril 1961, volume 3618, numéro 50;

La Chambre de Commerce et d'Industrie de CHALON SUR SAONE-AUTUN-LOUHANS est redevenue propriétaire. Jugement publié à CHALON SUR SAONE, le 28 Février 1972, volume 4824, numéro 63.

Section BP numéro 300 : Acquisition, acte Maîtres GACON et CAMUSET, du 27 Juillet 1999, publié à CHALON SUR SAONE, le 21 Septembre 1999, volume 1999P, numéro 5312.

Section AI numéro 156 : Acquise en vertu de faits et actes antérieurs à 1956.

Sur la commune de CHAMPFORGEUIL

Effet relatif :

Transfert de patrimoine par la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE CHALON SUR SAONE AUTUN ET LOUHANS au profit de la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE SAONE ET LOIRE suivant acte administratif suivant acte reçu par Monsieur le Préfet de Saône et Loire le 31 décembre 2004, publié au service de la publicité foncière de CHALON-SUR-SAONE le 23 mars 2005, volume 2005P, numéro 1829.

Effet relatif antérieur

Section AI numéro 15 (issue de la parcelle A numéro 2737)

A 1953 et 2001: Acquisition, acte Maître ROUSSAC, du 03 Juin 1958, publié à CHALON SUR SAONE, le 17 Juin 1958, volume 3426, numéro 39.

A 1977 et 1975: Acquisition, acte Maître BLONDOT, du 06 Février 1958, publié à CHALON SUR SAONE, le 13 Juin 1958, volume 3426, numéro 12.

Le reste : En vertu de faits et actes antérieurs à 1956.

Section AI numéro 26 (issue de la parcelle A numéro 1123)

Partie : Acquisition, acte Maître BLONDOT, du 06 Février 1958, publié à CHALON SUR SAONE, le 13 Juin 1958, volume 3426, numéro 12.

Partie : Acquisition, acte Maître BEUDET, du 23 Décembre 1957, publié à CHALON SUR SAONE, le 03 Mars 1958, volume 3406, numéro 9.

Partie : En vertu de faits et actes antérieurs à 1956.

Section AI numéro 36 (issue de la parcelle A numéro 1585)

Partie : Echange avec CHAMPION et TEPPE, acte Maître BEUDET, du 13 Avril 1960, publié à CHALON SUR SAONE, le 13 Mai 1960, volume 3560, numéro 71.

Partie : Acquisition, acte Maître BLONDOT, du 06 Février 1958, publié à CHALON SUR SAONE, le 13 Juin 1958, volume 3426, numéro 12.

Partie : Acquisition, acte Maître GODILLOT, notaire, du 03 Avril 1958, publié à CHALON SUR SAONE, le 06 Mai 1958, volume 3419, numéro 28.

Partie : Acquisition, acte Maître BEUDET, du 23 Décembre 1957, publié à CHALON SUR SAONE, le 03 Mars 1958, volume 3406, numéro 9.

Partie : En vertu de faits et actes antérieurs à 1956.

Section AK numéro 51 (issue de la parcelle A numéro 902)

Partie : Echange avec CHAMPION et TEPPE, acte Maître BEUDET, du 13 Avril 1960, publié à CHALON SUR SAONE, le 13 Mai 1960, volume 3560, numéro 71.

Partie : Acquisition, acte Maître BLO:NDOT, du 06 Février 1958, publié à CHALON SUR SAONE, le 13 Juin 1958, volume 3426, numéro 12.

Partie : Acquisition, acte Maître BEUDET, du 23 Décembre 1957, publié à CHALON SUR SAONE, le 03 Mars 1958, volume 3406, numéro 9.

Partie : En vertu de faits et actes antérieurs à 1956

Section B numéro 1273 (issue de parcelle B numéro 1031) : Acquisition, acte Maître GRIVEAUX, du 01 Juillet 1994, publié à CHALON SUR SAONE, le 28 Juillet 1994, volume 1994P, numéro 4121.

Sur la commune de EPERVANS

Effet relatif :

Transfert de patrimoine par la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE CHALON SUR SAONE AUTUN ET LOUHANS au profit de la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE SAONE ET LOIRE suivant acte administratif suivant acte reçu par Monsieur le Préfet de Saône et Loire le 31 décembre 2004, publié au service de la publicité foncière de CHALON-SUR-SAONE le 23 mars 2005, volume 2005P, numéro 1829.

Effet relatif antérieur

Section D numéro 678 : Acquisition, acte Maître CHOUABE, du 27 Juillet 1974, publié à CHALON SUR SAONE, le 06 Décembre 1985, volume 7550, numéro 30.

Section ZA numéro 64 : Acquisition, acte Maître DAILLOUX, du 02 Août 1974, publié à CHALON, le 24 Septembre 1974, volume 5346, numéro 35.

Section D numéro 738 et section D numéro 740 : Acquisition, acte Maître CHOUABE, du 27 Juillet 1974, publié à CHALON SUR SAONE le 24 Juin 1987, volume 7828, numéro 20.

Section D numéro 733

Ordonnance d'expropriation du Président du Tribunal de Grande Instance de MACON, du 06 Juin 1974, publiée à CHALON SUR SAONE, le 10 Juillet 1974, volume 5304, numéro 21.

Acquisition, acte Maître MENAND, du 05 Juillet 1974, publié à CHALON SUR SAONE, le 11 Septembre 1974, volume 5340, numéro 36.

Acquisition, acte Maître DAILLOUX, du 02 Août 1974, publié à CHALON SUR SAONE, le 24 Septembre 1974, volume 5346, numéro 35.

Acquisition, acte Maître TACHON, du 23 Août 1974, publié à CHALON SUR SAONE, le 01 Octobre 1974, volume 5349, numéro 6.

Acquisition, acte Maître MENAND, du 05 Juillet 1974, publié à CHALON SUR SAONE, le 09 Octobre 1974, volume 5356, numéro 19.

Acquisition, acte Maître GRIVEAUX, du 18 Juillet 1974, publié à CHALON SUR SAONE, les 05 Février 1975 et 16 Octobre 1974, volume 5362, numéro 1.'

Acquisition, acte Maître CHOUABE, du 02 Juillet 1974, publié à CHALON SUR SAONE, le 28 Janvier 1976, volume 5605, numéro 9.

Section D numéros 734, 735 et 736 : Toutes formalités publiées à CHALON SUR SAONE:

Acquisition, Maître BONNEVIOT, acte du 18 Juin 1974, publié le 02 Juillet 1974, volume 5297, numéro 4.

Ordonnance d'expropriation du Tribunal de Grande Instance de MACON, du 06 Juin 1974, publiée le 10 Juillet 1974, volume 5304, numéro 21.

Acquisition, acte Maître GODILLOT, du 8 Juin 1974, publié le 16 Juillet 1974, volume 5309, numéro 3.

Acquisition, acte Maître GODILLOT, du 18 Juin 1974, publié le 16 Juillet 1974, volume 5309, numéro 4.

Acquisition, acte Maître CHARBONNIER, du 04 Juillet 1974, publié le 25 Juillet 1974, volume 5314, numéro 8.

Acquisition, acte Maître CHARBONNIER, du 04 Juillet 1974, publié le 25 Juillet 1974, volume 5314, numéro 6.

Acquisition, acte Maître CHARBONNIER, du 04 Juillet 1974, publié le 25 Juillet 1974, volume 5314, numéro 7.

Acquisition, acte Maître MARTELET, du 17 Juillet 1974, publié le 26 Juillet 1974, volume 5315, numéro 31.

Acquisition, acte Maître CHOUABE, du 21 Juin 1974, publié le 02 Août 1974, volume 5319, numéro 43.

Acquisition, acte Maître CHOUABE, du 21 Juin 1974, publié le 02 Août 1974, volume 5319, numéro 44.

Acquisition, acte Maître CHOUABE, du 21 Juin 1974, publié le 02 Août 1974, volume 5320 numéro 1.

Acquisition, acte Maître CHOUABE, du 21 Juin 1974, publié les 02 Août 1974 et 11 Décembre 1974, volume 5320 , numéro 2.

Acquisition, acte Maître CHOUABE, du 21 Juin 1974, publié le 02 Août 1974, volume 5320 numéro 3.

Acquisition, acte Maître CHOUABE, du 21 Juin 1974, publié le 02 Août 1974, volume 5320 numéro 6.

Acquisition, acte Maître CHOUABE, du 05 Juillet 1974, publié le 02 Août 1974, volume 5320 , numéro 7.

Acquisition, acte Maître CHOUABE, du 05 Juillet 1974, publié le 02 Août 1974, volume 5320, numéro 8.

Acquisition, acte Maître CHOUABE, du 05 Juillet 1974, publié le 02 Août 1974, volume 5320 , numéro 9.

Acquisition, acte Maître CHOUABE, du 05 Juillet 1974, publié le 02 Août 1974, volume 5320 , numéro 10.

Acquisition, acte Maître CHOUABE, du 05 Juillet 1974, publié le 02 Août 1974, volume 5320 , numéro 11.

Acquisition, acte Maître CHOUABE, du 01 Juillet 1974, publié le 23 Août 1974, volume 5332 , numéro 33.

Acquisition, acte Maître CHOUABE, du 02 Août 1974, publié le 23 Août 1974, volume 5333 , numéro 1.

Acquisition, acte Maître CHOUABE, du 27 Juillet 1974, publié le 23 Août 1974, volume 5333 , numéro 3.

Acquisition, acte Maître MENAND, du 05 Juillet 1974, publié le 11 Septembre 1974, volume 5340, numéro 35.

Acquisition, acte Maître CHOUABE, du 22 Août 1974, publié le 13 Septembre 1974, volume 5342 , numéro 19.

Acquisition, acte Maître DAILLOUX, du 02 Août 1974, publié le 24 Septembre 1974, volume 5346 , numéro 30.

Acquisition, acte Maître DAILLOUX, du 02 Août 1974, publié le 24 Septembre 1974, volume 5346 , numéro 34.

Acquisition, acte Maître DAILLOUX, du 02 Août 1974, publié le 24 Septembre 1974, volume 5346 , numéro 35.

Acquisition, acte Maître DAILLOUX, du 06 Août 1974, publié le 24 Septembre 1974, volume 5346 , numéro 36.

Acquisition, acte Maître GRIVEAUX, du 18 Juillet 1974, publié le 25 Septembre 1974, volume 5347 , numéro 15.

Acquisition, acte Maître GRIVEAUX, du 18 Juillet 1974, publié le 25 Septembre 1974, volume 5347, numéro 16.

Acquisition, acte Maître MENAND, du 23 Juillet 1974, publié le 25 Septembre 1974, volume 5347, numéro 12.

Acquisition, acte Maître TACHON, du 23 Août 1974, publié les 01 Octobre 1974 et 17 Février 1975, volume 5349, numéro 10.

Acquisition, acte Maître TACHON, du 23 Août 1974, publié le 01 Octobre 1974, volume 5349, numéro 9.

Acquisition, acte Maître TACHON, du 23 Août 1974, publié les 01 Octobre 1974 et 18 Février 1975, volume 5349, numéro 5.

Acquisition, acte Maître TACHON, du 23 Août 1974, publié le 01 Octobre 1974, volume 5349, numéro 4.

Acquisition, acte Maître BEUDET, du 03 Septembre 1974, publié le 01 Octobre 1974, volume 5350, numéro 22.

Acquisition, acte Maître MENAND, du 02 Août 1974, publié le 03 Octobre 1974, volume 5351, numéro 41.

Acquisition, acte Maître GRIVEAUX, du 18 Juillet 1974, publié le 03 Octobre 1974, volume 5352, numéro 2.

Acquisition, acte Maître MENAND, du 05 Juillet 1974, publié les 03 Octobre 1974 et 05 Février 1975, volume 5352, numéro 3.

Acquisition, acte Maître MENAND, du 05 Juillet 1974, publié les 03 Octobre 1974 et 05 Février 1975, volume 5352, numéro 4.

Acquisition, acte Maître MENAND, du 05 Juillet 1974, publié le 03 Octobre 1974, volume 5352, numéro 5.

Acquisition, acte Maître MENAND, du 05 Juillet 1974, publié le 09 Octobre 1974, volume 5356, numéro 19.

Acquisition, acte Maître GRIVEAUX, du 23 Juillet 1974, publié les 16 Octobre 1974 et 05 Décembre 1974, volume 5362, numéro 4.

Acquisition, acte Maître GRIVEAUX, du 18 Juillet 1974, publié les 16 Octobre 1974 et 05 Février 1975, volume 5362, numéro L

Ordonnance d'expropriation du Tribunal de Grande Instance de MACON, du 17 Octobre 1974, publiée le 15 Novembre 1974, volume 5376, numéro 9.

Acquisition, acte Maître MENAND, du 05 Juillet 1974, publié le 04 Décembre 1974, volume 5385, numéro 33.

Rectificatif de l'acte ci-dessus, acte Maître MENAND, du 22 Octobre 1974, publié le 04 Décembre 1974, volume 5385, numéro 34.

Acquisition, acte Maître MENAND, du 13 Décembre 1974, publié le 29 Janvier 1975, volume 5415, numéro 21.

Acquisition, acte Maître CHOUABE, du 27 Juillet 1974, publié le 07 Février 1975, volume 5420, numéro 8.

Acquisition, acte Maître MENAND, du 13 Décembre 1974, publié le 20 Février 1975, volume 5427, numéro 23.

Acquisition, arrêté Maire d'Epervans, du 29 Janvier 1975, publié le 25 Août 1975, volume 5523, numéro 8.

Acquisition, acte Maître CHOUABE, du 02 Juillet 1974, publié le 28 Janvier 1976, volume 5605, numéro 9.

Rectificatif du 11 Février 1980, volume 6465, numéro 12. Procès-verbal du Cadastre.

Sur la commune de CHATENOUY LE ROYAL

Effet relatif :

Transfert de patrimoine par la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE CHALON SUR SAONE AUTUN ET LOUHANS au profit de la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE SAONE ET LOIRE suivant acte administratif suivant acte reçu par Monsieur le Préfet de Saône et Loire le 31 décembre 2004, publié au service de la publicité foncière de CHALON-SUR-SAONE le 23 mars 2005, volume 2005P, numéro 1829.

Effet relatif antérieur

Section AY numéro 41, et section AY numéro 47

Acquisition Ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance de MACON du 21 Juillet 1976, contenant expropriation publiée à CHALON SUR SAONE, le 05 Août 1976, volume 5718, numéro 30.

Acquisition, acte Maître GACON, du 18 Juillet 1979, publié à CHALON SUR SAONE, le 01 Août 1979, volume 6342, numéro 11.

Section AX numéro 77 : Acquisition Ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance de MACON du 21 Juillet 1976, contenant expropriation publiée à CHALON SUR SAONE, le 05 Août 1976, volume 5718, numéro 30.

Acquisition Ordonnance du Tribunal de Grande Instance de MACON, du 12 Juin 1979, contenant expropriation, publiée à CHALON SUR SAONE, le 02 Juillet 1979, volume 6325, numéro 4.

Acquisition, acte Maître GACON, du 18 Juillet 1979, publié à CHALON SUR SAONE, le 01 Août 1979, volume 6342, numéro 11.

Section AI numéro 6 : Acquisition, acte Maître MENAND, du 14 Octobre 1975, publié à CHALON SUR SAONE le 01 Décembre 1975, volume 5569, numéro 17.

Section AI numéro 26 :

Acquisition, acte Maître BEUDET, du 01 Mars 1972, publié à CHALON SUR SAONE, le 23 Mars 1972, volume 4836, numéro 24.

Acquisition, acte Maître MARTIN, du 08 Décembre 1972, publié à CHALON SUR SAONE, le 08 Décembre 1972, volume 4962, numéro 35.

Acquisition, acte Maître GRIVEAUX, du 01 Février 1978, publié à CHALON SUR SAONE, le 09 Février 1978, volume 6018, numéro 26.

Section AX numéro 71 :

Acquisition, Ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance de MACON contenant EXPROPRIATION VENTE, du 21 Juillet 1976, acte publié à CHALON SUR SAONE, le 05 Août 1976, volume 5718, numéro 30.

Sur la commune de CRISSEY

Effet relatif :

Transfert de patrimoine par la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE CHALON SUR SAONE AUTUN ET LOUHANS au profit de la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE SAONE ET LOIRE suivant acte administratif reçu par Monsieur le Préfet de Saône et Loire le 31 décembre 2004, publié au service de la publicité foncière de CHALON-SUR-SAONE le 23 mars 2005, volume 2005P, numéro 1829.

Effet relatif antérieur

Section ZK numéro 49 et numéro 50 : Acquisition, acte Maître BONNEVIOT, du 24 Mai 1965, publié à CHALON SUR SAONE, le 21 Juillet 1965, volume 3958, numéro 37.

Section ZK numéro 59 et ZK numéro 82 et ZK numéro 78 : Acquisition, acte Maître GODILLOT, du 31 Mai 1967, publié à CHALON SUR SAONE, le 03 Juillet 1967, volume 4169, numéro 39.

Section ZA numéro 161 : Echange avec LAURENT, acte Maître BONNEVIOT, du 19 Décembre 1975, publié à CHALON SUR SAONE, le 07 Janvier 1976, volume 5593, numéro 6.

Section AN numéro 12 : Acquisition par acte préfectoral du 25 Septembre 1958, publié à CHALON SUR SAONE, le 11 Octobre 1958, volume 3445, numéro 35.

Section AA numéro 73 : Acquisition, acte préfectoral du 18 Novembre 1966, publié à CHALON SUR SAONE, le 18 Avril 1967, volume 4144, numéro 17.

Section ZA numéro 281 : Acquisition, acte Maîtres DAELLOUX et GACON, du 06 Juillet 1971, publié à CHALON SUR SAONE, le 18 Août 1971, volume 4730, numéro 3.

Section ZA numéro 395 : Acquisition, acte Maître BONNEVIOT, du 09 Septembre 1971, publié à CHALON SUR SAONE, les 27 Septembre et 18 Octobre 1971, volume 4744, numéro 39.

Il a 2°) Service de la Publicité Foncière de MACON (MACON 1)
Sur la commune de MACON

Effet relatif

Transfert de patrimoine par la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE MACON-CHAROLLES-TOURNUS au profit de la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE SAONE ET LOIRE suivant acte administratif établi par Monsieur le Préfet de Saône et Loire en date à MACON du 31 décembre 2004, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de MACON, le 2 mars 2005, volume 2005P, numéro 943.

Acquisition du Groupe MEAC suivant acte reçu par Maître Didier CRAYTON, le 12 décembre 2019, publié au service de la publicité foncière de MACON le 10 janvier 2020, volume 2020 P numéro 11.

Acquisition de la société ENZO suivant acte reçu par Maître Marianne CHETAIL, notaire associée à CHARNAY LES MACON, le 15 février 2021, en cours de publication au service de la publicité foncière de MACON.

Etat descriptif de division en volume suivant acte reçu par Maître Marianne CHETAIL, notaire à CHARNAY LES MACON, le 31 juillet 2020, publié au service de la publicité foncière de MACON, le 1^{er} septembre 2020, volume 2020 P numéro 3030.

Effet relatif antérieur

Section BI numéro 15

en vertu de faits et actes antérieurs à 1956.

Section BI numéro 218

TANT en vertu de faits et actes antérieurs à 1956 ;

QU'EN vertu d'une acquisition suivant acte reçu par Maître Claude-Marie PERRIN, notaire à MACON, le 1^{er} février 1979. Une copie authentique de cet acte a été publiée au bureau des hypothèques de MACON, le 2 février 1979 volume 2493 numéro 34.

Section CL numéro 229

Acquisition suivant acte reçu par Maître GINON notaire à LYON le 18 octobre 2002 , publié au service de la publicité foncière de MACON le 9 décembre 2002, volume 2002P, numéro 4922.

Section CL numéro 226

Fusion de société suivant acte reçu par Maître MONREDON notaire à ORTHEZ le 13 juillet 2017, publié au service de la publicité foncière de MACON le 1er septembre 2017, volume 2017P, numéro 3226.

Acquisition Suivant acte reçu par Maître GUIDEZ, notaire à NOYON, le 2 mai 2007, publié au bureau des hypothèques de MACON, le 25 juin 2007, volume 2007 P numéro 2453, suivi d'une attestation rectificative publiée le 6 août 2007, volume 2007 P, numéro 3182.

Section DH numéro 6 : Acquisition, acte du 19 Décembre 1974, rectifié par acte du 18 Juillet 1975, publié à MACON, le 06 Novembre 1975, volume 2160, numéro 31.

Section BI numéro 20 et BI numéro 214 : Acquisition, acte Maître PARIS, du 18 Novembre 1991, publié à MACON, le 03 Décembre 1991, volume 1991P, numéro 4342

Section BI numéro 215 et section BI numéro 216 : Echange sans soulte entre la Ville de MACON et la Chambre de Commerce et d'Industrie de MACON-CHAROLLES-TOURNUS, acte Maîtres PARIS et CRAYTON, du 14 Mai 1999, publié à MACON, le 25 Juin 1999, volume 1999P, numéro 2528.

Section BV numéro 60 : Acquisition, acte Maîtres LENEUTRE, et CRAYTON, du 23 Mars 1995, publié à MACON, les 07 Juillet et 12 Avril 1995, volume 1995P, numéro 1627.

Section BV numéro 63 : Acquisition, acte Maître CRAYTON, du 20 Mars 1995, publié à MACON, le 19 Mai 1995, volume 1995P, numéro 2069.

Sur la commune de CHARNAY LES MACON

Effet relatif

Transfert de patrimoine par la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE MACON-CHAROLLES-TOURNUS au profit de la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE SAONE ET LOIRE suivant acte administratif établi par Monsieur le Préfet de Saône et Loire en date à MACON du 31 décembre 2004, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de MACON, le 2 mars 2005, volume 2005P, numéro 943.

Effet relatif antérieur

Section AV numéro 102 : Acquisition, acte Maîtres PARIS et CRAYTON, du 23 Juin 1994, publié à MACON, le 29 Juillet 1994, volume 1994P, numéro 2982

Section AV numéro 104 : Acquisition, acte Maître CRAYTON, le 14 Décembre 1993, publié à MACON, le 12 Janvier 1994, volume 1994P, numéro 124.

Section AV numéro 105 : Acquisition, acte de Maître CRAYTON, du 14 Décembre 1993, publié à MACON, le 12 Janvier 1994, volume 1994P, numéro 123.

Sur la commune de SENOZAN

Effet relatif

Transfert de patrimoine par la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE MACON-CHAROLLES-TOURNUS au profit de la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE SAONE ET LOIRE suivant acte administratif établi par Monsieur le Préfet de Saône et Loire en date à MACON du 31 décembre 2004, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de MACON, le 2 mars 2005, volume 2005P, numéro 943.

Effet relatif antérieur

Section ZB numéro 211 : Acquisition, adjudication du Tribunal de Grande Instance de MACON, du 15 Décembre 1998, jugement publié à MACON, le 16 Février 1999, volume 1999P, numéro 618.

Section ZB numéro 86 : Acquisition, acte Maîtres FEIGNIER et PASSERAT, du 31 Juillet 1980, publié à MACON, le 01 Octobre 1980, volume 2643, numéro 32.

Section ZB numéro 152 :

Acquisition, acte Maîtres FEIGNIER et PASSERAT, du 06 Avril 1978, publié à MACON, le 26 Avril 1978, volume 2415, numéro 43;

Acquisition, acte Maîtres FEIGNIER et PASSERAT, du 06 Avril 1978, publié à MACON, le 26 Avril 1978, volume 2415, numéro 42.

Acquisition, acte Maîtres FEIGNIER et PASSERAT, le 06 Avril 1978, publié à MACON, le 26 Avril 1978, volume 2415, numéro 41;

Acquisition, acte Maîtres FEIGNIER et PASSERAT, le 16 Février 1978, publié à MACON, le 08 Mars 1978, volume 2401, numéro 3.

Acquisition, acte Maîtres PASSERAT et GRIVEAUX, le 21 Décembre 1977, publié à MACON, le 06 Février 1978, volume 2390, numéro 27;

Acquisition, acte Maître PASSERAT, le 30 Décembre 1977, publié à MACON, le 27 Janvier 1978, volume 2389, numéro 5.

Sur la commune de VARENNES LES MACON

Effet relatif

Transfert de patrimoine par la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE MACON-CHAROLLES-TOURNUS au profit de la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE SAONE ET LOIRE suivant acte administratif établi par Monsieur le Préfet de Saône et Loire en date à MACON du 31 décembre 2004, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de MACON, le 2 mars 2005, volume 2005P, numéro 943.

Effet relatif antérieur

Acquisition, acte des 11 Mai et 04 Mai 1985, Maître TURRILLOT, et Maître PERRIN, publié à MACON, le 08 Juillet 1985, volume 3203, numéro 22.

Il a 3°) Service de la Publicité Foncière de CHAROLLES

Sur la commune de CHAROLLES

Effet relatif

Transfert de patrimoine par la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE MACON-CHAROLLES-TOURNUS au profit de la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE SAONE ET LOIRE suivant acte administratif établi par Monsieur le Préfet de Saône et Loire en date à MACON du 31 décembre 2004, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de MACON, le 28 avril 2005 volume 2005P, numéro 1587.

Effet relatif antérieur

Section AI numéro 16 : Acquisition, acte Maître RODDON, du 07 Juillet 1994, publié à CHAROLLES, le 16 Août 1994, volume 1994P, numéro 2949

Sur la commune de VITRY EN CHAROLLAIS

Effet relatif

Transfert de patrimoine par la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE MACON-CHAROLLES-TOURNUS au profit de la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE SAONE ET LOIRE suivant acte administratif établi par Monsieur le Préfet de Saône et Loire en date à MACON du 31 décembre 2004, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de MACON, le 28 avril 2005 volume 2005P, numéro 1587.

Effet relatif antérieur

Section AH numéro 30 ; 31 ; 33 ; 34 ; 35 ; 36 ; 69 ; 72 ; 73 ; 75 ; 78 et 79 : Acquisition, acte Maîtres PERRIN et BERNET, des 16 et 14 Juin 1977, publié à CHAROLLES, le 11 Mai 1978, volume 1834, numéro 11.

Section AE numéro 98 et numéro 101 : Acquisition, Ordonnance d'Expropriation du Tribunal de Grande Instance de LYON, du 10 Mars 1976, contre les époux MOMMESSIN-COLIN; telle que ci-dessus relatée en l'article UN.

Section AE numéro 151, section AE numéro 177 et numéro 180 : Acquisition aux termes d'une Ordonnance d'Expropriation du Tribunal de Grande Instance de LYON, du 10 Mars 1976, contre les époux MOMMESSIN-COLIN; Ordonnance publiée à CHAROLLES, le 07 Avril 1976, volume 1671, numéro 37.

II b – CCI de Côte d'Or

Sur la commune de Beaune

Effet relatif

Transfert de patrimoine par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Beaune au profit de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Or, suivant acte administratif su 26 mai 2011, publié au service de la publicité foncière de DIJON 1 le 26 octobre 2011 volume 2011 P numéro 4384.

Effet relatif antérieur

Acquisition en vertu de faits et actes antérieurs à 1956.

Sur la commune de VIGNOLES

Effet relatif

Transfert de patrimoine par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Beaune au profit de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Or, suivant acte administratif su 26 mai 2011, publié au service de la publicité foncière de DIJON 1 le 26 octobre 2011 volume 2011 P numéro 4384.

Effet relatif antérieur

Section D numéro 1080 :

Acquisition valant Echange suivant acte de Maître SEGAUT, du 19 juin 1990, publié au bureau des hypothèques de BEAUNE, le 26 juillet 1990, volume 1990P, numéro 2918.

Section D numéro 1124 : Acquisition suivant acte de Maître LUSSIGNY, du 09 mars 1982, publié au bureau des hypothèques de BEAUNE, le 20 avril 1982, volume 5767, numéro 31.

Sur la commune de LONGVIC

Effet relatif

Transfert de patrimoine par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dijon au profit de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Or, suivant acte administratif su 26 mai 2011, publié au service de la publicité foncière de DIJON 1 le 27 mai 2011 volume 2011 P numéro 5537.

Avec correction de formalités en date du 30 mai 2013, volume 2013D numéro 8184.

Effet relatif antérieur

Section BB numéros 6, 107 – 108 : Acquisition suivant acte reçu par Maître JOUFFROY, du 22 décembre 1972, publié au premier bureau des hypothèques de DIJON, le 22 janvier 1973, volume 694, numéro 26.

Section BE numéros 14 et 15 :

Echange, acte Maître JOUFFROY, du 24 janvier 1977, publié au premier bureau des hypothèques de DIJON, le 07 mars 1977, volume 2075, numéro 13.

Acquisition, acte Maître JOUFFROY, du 22 décembre 1972, publié au premier bureau des hypothèques de DIJON, le 22 janvier 1973, volume 694, numéro 26

Sur la commune de DIJON

Effet relatif

-Transfert de patrimoine par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dijon au profit de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Or, suivant acte administratif su 26 mai 2011, publié au service de la publicité foncière de DIJON 1 le 27 mai 2011 volume 2011 P numéro 5537.

Avec correction de formalités en date du 30 mai 2013, volume 2013D numéro 8184.

- Etat descriptif de division en volumes suivant acte de Maître JOUFFROY, notaire à DIJON du 19 décembre 1997, publié au premier bureau des hypothèques de DIJON, le 14 janvier 1998, volume 1998P, numéro 343.

Et modificatif de l'état descriptif de division en volumes, suivant acte de Maître BERTRAND, du 30 mai 2005, publié au premier bureau des hypothèques de DIJON, le 05 juillet 2005, volume 2005P, numéro 6549.

Et modificatif de l'état descriptif de division en volumes suivant acte reçu par Maître Ludovic BAUT, notaire à DIJON, le 9 juin 2017, publié au service de la publicité foncière de DIJON, le 5 juillet 2017 volume 2017P numéro 6613.

Effet relatif antérieur

Acquisition en l'état futur d'achèvement, suivant acte reçu par Maître BERTRAND, du 30 mai 2005, publié au premier bureau des hypothèques de DIJON, le 05 juillet 2005, volume 2005P, numéro 6571 et formalité corrective publiée le 28 septembre 2005, volume 2005D, numéro 15556

**III – Observations diverses et servitudes
éventuelles.**

Commune de CHATENOY LE ROYAL

Section AY numéro 41 et AX numéro 77:

Servitude de passage de canalisation au profit de E.D.F., acte Maître GACON, du 05 Mars 1991, publié à CHALON SUR SAONE, les 14 Mai et 09 Juillet 1991, volume 1991P, numéro 2494.

Section AY numéro 47 (fonds servant): servitude de passage

Acte de Maître LANEL, notaire à CHALON SUR SAONE, du 21 septembre 2005, publié au service de la publicité foncière de CHALON SUR SAONE le 18 octobre 2005 volume 2005 P numéro 6515.

Acte de Maître LANEL, notaire à CHALON SUR SAONE, du 21 novembre 2005, publié au service de la Publicité foncière de CHALON SUR SAONE le 8 décembre 2005, volume 2005 P numéro 7689.

Acte de Maître MELIN, notaire à CHALON SUR SAONE, du 7 mars 2007, publié au service de la publicité foncière de CHALON SUR SAONE, le 29 mars 2007, volume 2007 P numéro 2184.

Acte de Maître LANEL, notaire à CHALON SUR SAONE, du 12 novembre 2009, publié au service de la publicité foncière de CHALON SUR SAONE le 1^{er} décembre 2009, volume 2009 P numéro 6304.

Section AX numéro 177 (fonds servant et dominant)

Acte de Maître MARECHAL, notaire à CHALON SUR SAONE, du 21 novembre 2014, publié au bureau des hypothèques de CHALON SUR SAONE le 16 décembre 2014, volume 2014 P numéro 5783.

Commune de CHAMPFORGEUIL**Section AI numéro 26 (Ex 1123) :**

Sur l'ancienne A 1123 avait été consenti une servitude de passage au profit de riverains, acte Maître BEUDET, du 29 Mars 1966, publié à CHALON SUR SAONE, le 06 Mai 1966, volume 4034, numéro 17.

Section AI numéro 15 (fonds servant) : servitude de passage

Acte de Maître JEANNIN, notaire à CHALON SUR SAONE, du 6 décembre 2005, publié au bureau des hypothèques de CHALON SUR SAONE, le 20 décembre 2005, volume 2005 P numéro 7955.

Convention de passage en tréfonds de réseaux suivant acte administratif du 5 novembre 2010, publié au service de la publicité foncière de CHALON SUR SAONE, le 3 décembre 2010, volume 2010 P numéro 6076.

Acte de Maître CRAYTON, notaire à MACON, du 12 juin 2015, publié au bureau des hypothèques de CHALON SUR SAONE le 10 juillet 2015, volume 2015 P numéro 3203.

Commune de CHALON SUR SAONE**Section BP numéro 300:**

Acte Maîtres GACON et CAMUSET, du 27 Juillet 1999, publié à CHALON SUR SAONE, le 21 Septembre 1999, volume 1999P, numéro 5312.

- a) Servitude d'accès à la propriété s'exerçant sur BP 299 et BT 67.
- b) Servitude permanente du portail et entrée et droit d'accès pour le personnel chargé de l'entretien s'exerçant sur BP 299.
- c) Servitude temporaire d'évacuation des eaux usées et pluviales jusqu'à l'établissement des réseaux publics s'exerçant sur BP 299.

Commune de SAINT MARCEL**Section Z numéro 447 :****différentes servitudes :**

1/ Acte sous seings privés, du 29 Mars 1961, déposé au rang des minutes de Me DAILLOUX, et Me BEUDET, le 26 Décembre 1962, contenant SERVITUDE DE CANALISATION au profit de l'ELECTRICITE DE FRANCE, publié à CHALON SUR SAONE, le 18 Juillet 1963, volume 3789, numéro 31.

2/ Acte sous seings privés du 29 Mars 1961, déposé au rang des minutes de Me DAILLOUX, le 18 Mars 1963, contenant SERVITUDE DE CANALISATION SOUTERRAINE au profit de l'ELECTRICITE DE FRANCE, publié à CHALON SUR SAONE, le 05 Septembre 1963, volume 3796, numéro 57.

3/ Acte sous seings privés du 29 Mars 1961, déposé au rang des minutes de Me DAILLOUX, le 30 Octobre 1962, contenant SERVITUDE DE CANALISATION au profit de l'ELECTRICITE DE FRANCE, publié à CHALON SUR SAONE, le 20 Mars 1963, volume 3764, numéro 38.

4/ Constitution de SERVITUDE DE DROIT DE PASSAGE sur Z 447 au profit de Z 439, acte Me LUCENET-PERCHE, du 13 Mai 1997, publié à CHALON SUR SAONE, le 21 Juillet 1997, volume 1997P, numéro 3872.

5/Servitude de passage avec la société ENEDIS suivant convention sous seing privé en date du 17 septembre 2021, devant faire l'objet d'un acte à recevoir par Maître STRIFFLING notaire associé à DIJON.

Section Z numéro 535 (fonds servant)

Servitude de passage suivant acte reçu par Maître GRIVEAUX, notaire à CHALON SUR SAONE, le 21 décembre 2006, publié au bureau des hypothèques de CHALON SUR SAONE, le 9 mars 2006, volume 2006 P numéro 1627.

Commune de CRISSEY**Section ZA numéro 281 (fonds servant)**

Acte de Maître LANEL, notaire à CHALON SUR SAONE, du 9 janvier 2017, publié au bureau des hypothèques de CHALON SUR SAONE le 11 janvier 2017, volume 2017 P numéro 138.

Commune de MACON**Section BI numéro 15**

Servitudes de passage, d'ancrage, suite à la division en volume suivant Acte de Maître Marianne CHETAIL, notaire à CHARNAY LES MACON, du 31 juillet 2020, publié au service de la publicité foncière de MACON le 1^{er} septembre 2020, volume 2020 P numéro 3039.

Convention relative à l'éclairage du bâtiment et de la place Genevès suivant acte reçu par Maître Céline FAUDON, notaire à MACON, régulièrement publié au service de la publicité foncière de MACON et intégralement relaté dans l'acte de Maître CHETAIL, susvisé.

Section CL numéro 226

Servitude de passage aux termes de l'acte en date du 2 mai 2007 susvisé entre la société CEDEST et la société CARMEUSE (actuellement Groupe MEAC SAS).

Section BI numéro 214:

Servitude de PASSAGE sur BI 196 appartenant à l'Office Public Municipal des F.I.L.M. de la Ville de MACON établie par acte Maître PASSERAT, du 22 Juin 1982. Publiée au bureau des hypothèques de MACON, le 01 Juillet 1982, volume 2881, numéro 4.

Section BV numéro 60 et section BV numéro 63 :

La note d'urbanisme annexée à l'acte a révélé la servitude d'alignement, « le terrain étant concerné par le plan d'alignement — Axe de voie future prévu ; prévu au Plan d'Occupation des Sols Zone INAah » compris dans périmètre de zone 1NAah, prescrit le 10 Septembre 1971, rendu public le 11 Mai 1982, approuvé le 12 Novembre 1990 du Plan d'Occupation des Sols.

Commune de VITRY EN CHAROLLAIS

Convention de mise à disposition des parcelles suivant convention signée avec la SAFER de BOURGOGNE Franche Comté en date du 20 septembre 2019, pour une durée allant au 11 novembre 2018 jusqu'au 10 novembre 2024.

Commune de BEAUNE

Bail commercial en cours avec la société AG ESC, pour une durée de 9 ans, ayant commencé à courir le 1^{er} juillet 2016, pour se terminer le 30 juin 2025.

Classement en monument historique suivant acte administratif en date du 7 juin 2019, publié au service de la publicité foncière de DIJON, le 27 juin 2019, volume 2019 P numéro 2744.

Commune de VIGNOLES

Entrepôts 19 et 20 , bureau 2 : loués au profit de LA CONSEILLERIE DES TONNELIERS, suivant bail écrit depuis le 1^{er} novembre 2017

Bureau 1 et terrain : loués au profit de KEOLIS VAL DE SAONE, suivant bail écrit en date du 1^{er} juillet 2019.

Bureaux 3 et 4 : loués au profit de la société FPA SAMS, suivant bail écrit en date du 1^{er} avril 2021

Bureau 5 : loué au profit de PASSEPORT BOURGOGNE, suivant bail écrit en date du 1^{er} janvier 2019.

Bureaux 6 et 7 : loués au profit de la SAS BALGUERIE sous l'enseigne AGCE BABIAN TRANSO BOIDRON SCEAU INTERNATIONAL, suivant bail écrit en date du 1^{er} juillet 2016.

Bureau 8 : loué au profit de la CIBC BOURGOGNE SUD, suivant bail écrit en date du 6 juillet 2015.

Bureau 9 : loué au profit de la société PISCINE DES GRANDS CRUS suivant bail écrit en date du 31 janvier 2019

Bureaux 10 et 11 : loués au profit de la société ONLINEFORMAPRO, suivant bail écrit en date du 1^{er} octobre 2020.

Bureaux 12, 13 et 14 : archives de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Or (mise à disposition gratuite)

Bureau 15 : Salle CACES, CCI FORMATION (mise à disposition gratuite)

Bureau 16 : loué au profit de la CONCIERGERIE BEAUNOISE, suivant bail écrit en date du 1^{er} septembre 2021

Bureaux 17 et 18 : loués au profit de la société ESAT GIE ATELIERS DE BOURGOGNE suivant bail écrit en date du 1^{er} juillet 2019.

Partie louée au profit de la CCI Formation

Partie louée à la société KEOLIS

Parcelle AD numéro 78 (issue de la parcelle D numéro 1124) : Constitution de servitude de droit de passage sur D 1059, acte Maîtres LUSSIGNY et MONGEOT, du 06 décembre 1986, publié au bureau des hypothèques de BEAUNE, le 03 février 1987, volume 6433, numéro 3.

Commune de LONGVIC

Sur la parcelle section BB numéros 141, 144 et 145 (issue de la parcelle BB numéro 127) :

bail emphytéotique au profit de la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré VILLEO, suivant acte reçu le 11 décembre 2014 par Maître BERTRAND, notaire à DIJON, publié au service de la publicité foncière de DIJON, le 30 décembre 2014, volume 2014 P numéro 10805.

Avec avenant modificatif suivant acte reçu par Maître BEAUNEE, notaire à DIJON, en date du 28 juin 2021 en cours de publication au service de la publicité foncière de DIJON 1.

Sur la parcelle BB numéro 125 :

convention de servitude suivant acte reçu par Maître Yvan STRIFFLING, notaire à DIJON, le 12 novembre 2014, publié au service de la publicité foncière de DIJON, le 4 décembre 2014, volume 2014 P numéro 10009.

Sur les parcelles BB numéros 6, 131, 135, 137, 129, 134, 132 et 143 (issue des parcelles BB numéros 6, 110, 126 et 129) :

Bail au profit de l'Association de Gestion et de Développement du Centre de Formation d'Apprentis Interprofessionnelle de la Côte d'Or, suivant mise à disposition pour une durée de 99 ans à compter du 1^{er} janvier 1984, en date des 27 juin et 20 septembre 1984, publiée au service de la publicité foncière de DIJON, le 3 décembre 1984, volume 5032 numéro 2, avec attestation rectificative en date du 18 décembre 1984, volume 5057 numéro 5,

Et convention de réduction de périmètre suivant acte reçu par Maître BERTRAND, notaire à DIJON, le 11 décembre 2014 publié au service de la publicité foncière de DIJON, le 30 décembre 2014, volume 2014P numéro 10807.

Avec avenant modificatif suivant acte reçu par Maître BEAUNEE, notaire à DIJON, en date du 28 juin 2021 en cours de publication au service de la publicité foncière de DIJON 1.

LISTE DU PERSONNEL APROPORT AU 29/11/2021

CADRE NON STATUTAIRE AU FORFAIT

MATRICULE	NOM PRENOM	DATE DE NAISSANCE	DATE ANCIENNETE	Fonction
1472	BIED Hélène	14/05/1982	07/06/2004	RESPONSABLE ADMINISTRATIF ET LOGISTIQUE
1494	BONNARDOT Loïc	12/03/1988	06/09/2021	RESPONSABLE METIERS FERROVIAIRES CONDUITE ET SOL
698	CHANUT Pascal	26/09/1965	14/04/1986	RESPONSABLE TECHNIQUE D'EXPLOITATION
1495	GREA Laure	18/08/1989	20/09/2021	RESPONSABLE QUALITE SECURITE ET ENVIRONNEMENT
1445	LABILLE Anthony	11/06/1992	12/05/2014	RESPONSABLE D'EXPLOITATION FERROVIAIRE
1463	MADINIER GUILLAUME	27/01/1979	12/02/2018	RESPONSABLE METHODE D'EXPLOITATION
1451	TROUILLET Stéphane	17/08/1975	01/10/2016	DIRECTEUR D'EXPLOITATION
695	VERNIER Jean Michel	27/08/1963	04/06/1984	RESPONSABLE D'EXPLOITATION PORTUAIRE

NON CADRE STATUTAIRE

MATRICULE	NOM PRENOM	DATE DE NAISSANCE	DATE ANCIENNETE	Fonction
531	BELKERRI Véronique	01/02/1966	15/09/1994	ASSISTANT II

EMPLOYE SERVICES GERES

MATRICULE	NOM PRENOM	DATE DE NAISSANCE	DATE ANCIENNETE	Fonction
1471	BACHELEY Pascale	07/02/1962	24/11/2011	ASSISTANTE ADMINISTRATIVE
1425	BEVILACQUA Nadine	02/02/1973	11/06/2012	ASSISTANT ADMINISTRATIF
1467	DADI Amandine	08/11/1982	13/11/2018	SECRETAIRE ADMINISTRATIF
1450	LACROZE VERONIQUE	07/04/1965	04/01/2016	ASSISTANT ADMINISTRATIF
709	ROUX Thierry	04/02/1964	05/06/1990	ASSISTANT ADMINISTRATIF

OUVRIERS SERVICES GERES

MATRICULE	NOM PRENOM	DATE DE NAISSANCE	DATE ANCIENNETE	Fonction
1390	BARD Mathieu	03/04/1985	23/12/2019	CONDUCTEUR RFN NIVEAU 1
1431	BARD Nicolas	30/09/1983	01/10/2012	CONDUCTEUR RFN NIVEAU 2
1485	BAUZETIE Xavier	16/08/1983	02/01/2020	AGENT DE MANOEUVRE RFN
1484	BELGHAZA Chaouiki	12/07/1983	07/10/2019	CONDUCTEUR RFN NIVEAU 1
1239	BENTRAR Abdelkader	03/09/1968	29/10/2007	AGENT PORTUAIRE
288	BIDET Arnaud	22/12/1977	17/04/2001	CHEF D'EQUIPE 2
1444	COUDERC Julien	27/05/1981	12/05/2014	CONDUCTEUR RFN NIVEAU 2
1068	COUTURIER Eric	06/05/1969	21/02/2005	AGENT PORTUAIRE
693	DROGUET Jean-Luc	25/03/1963	08/02/1984	GRUTIER NIVEAU 2
1493	DROUILLET Thibault	15/08/1990	07/06/2021	CONDUCTEUR RFN NIVEAU 1
640	DUFOUR Eric	01/05/1961	02/05/1990	CHEF D'EQUIPE 2
1486	EL HADAJ Azzeddine	16/09/1986	02/01/2020	AGENT PORTUAIRE
1391	GARCIA Jean-Marc	05/01/1974	02/11/2011	CONDUCTEUR RFN NIVEAU 2
1490	GARCIA Tonio	16/06/1998	02/03/2020	AGENT DE MANOEUVRE RFN
1476	GONCALVES Jorge	07/06/1975	18/02/2019	CONDUCTEUR RFN NIVEAU 1
36	GUILLET Thierry	20/11/1962	16/08/1994	AGENT PORTUAIRE
1166	JACQUOT Michaël	03/07/1975	01/06/2006	AGENT PORTUAIRE
1492	JANNIN Clément	01/12/1994	10/08/2020	CONDUCTEUR RFN NIVEAU 1
1475	KOHLER ENRIQUE	08/08/1992	11/02/2019	GRUTIER NIVEAU 1
1488	LABILLE Quentin	21/09/1997	03/02/2020	AGENT PORTUAIRE
1466	LY Seng	21/09/1988	03/09/2018	AGENT DE MANOEUVRE RFN
1480	MABROUK ABDESSALEM	27/01/1988	01/10/2019	AGENT DE MANOEUVRE RFN
1474	MARCELINO Mickaël	06/06/1987	14/01/2019	CONDUCTEUR RFN NIVEAU 1
701	NICOLAS Bruno	26/10/1964	15/09/1986	AGENT PORTUAIRE
682	NICOLAS Jean-Philippe	21/11/1958	19/03/1979	GRUTIER NIVEAU 2
1433	NIGIL Yannick	19/08/1980	01/10/2012	CHEF D'EQUIPE 1
1489	PETERS Jonathan	06/03/1986	03/02/2020	AGENT PORTUAIRE
286	PERDRIX Noël	28/12/1978	12/03/2001	AGENT PORTUAIRE
1496	PETIOT Maxime	29/06/1993	20/09/2021	AGENT DE MANOEUVRE RFN
694	PIQUET Michel	28/02/1962	16/11/1992	CHARGE DE MAINTENANCE NIVEAU 2
1491	PRESUMEY Alexis	11/12/1988	08/06/2020	AGENT PORTUAIRE
1477	PUNGIER Antoine	07/10/1995	06/05/2019	CONDUCTEUR RFN NIVEAU 1
1159	SABRI Abdelkader	19/08/1958	02/05/2006	AGENT PORTUAIRE
1447	SATIN Nicolas	21/07/1981	12/05/2014	CHEF D'EQUIPE 1
37	SAUNIER Hervé	13/06/1967	16/08/1994	CHARGE DE MAINTENANCE NIVEAU 2

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2021-12-23-00006

Arrêté n° 21 1128 BAG modifiant l'arrêté n° 21 1120 BAG du 16 décembre 2021 fixant les tarifs d'impression des documents de propagande à l'occasion des élections à la chambre de métiers et de l'artisanat de région Bourgogne-Franche-Comté et de ses chambres de niveau départemental (Côte-d'Or, Doubs, Jura, Nièvre, Haute-Saône, Saône-et-Loire, Yonne, Territoire-de-Belfort) ayant eu lieu du 1er au 14 octobre 2021.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales**

Service : PFRFBI - BGSD

Affaire suivie par :

Julien MARLOT

n° GEC :

Tél : 03 80 44 69 51

Courriel : julien.marlot@bfc.gouv.fr

Arrêté n° ~~21-1120~~ ^{21-1128 BAG} modifiant l'arrêté n° 21-1120 BAG du 16 décembre 2021 fixant les tarifs d'impression des documents de propagande à l'occasion des élections à la chambre de métiers et de l'artisanat de région Bourgogne-Franche-Comté et de ses chambres de niveau départemental (Côte-d'Or, Doubs, Jura, Nièvre, Haute-Saône, Saône-et-Loire, Yonne, Territoire-de-Belfort) ayant eu lieu du 1^{er} au 14 octobre 2021.

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,

VU le code de l'artisanat et notamment son article 8 ;

VU le code électoral et notamment son article R. 39 ;

VU le décret n° 98-247 du 2 avril 1998 modifié relatif à la qualification artisanale et au répertoire des métiers ;

VU le décret n° 99-433 du 27 mai 1999 modifié relatif à la composition des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs chambres de niveau départemental et à l'élection de leurs membres ;

VU le décret n° 2019-196 du 19 novembre 2019 portant création de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

VU le décret n° 2021-168 du 16 février 2021 relatif à l'organisation et au fonctionnement du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} avril 2021 portant convocation des électeurs pour procéder à l'élection des membres du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs chambres de niveau départemental ;

VU l'arrêté ministériel du 2 juillet 2021 fixant les conditions du vote par correspondance pour les élections des membres des chambres de métiers et de l'artisanat de région et de leurs chambres de niveau départemental ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20-742 BAG du 29 décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Eric PIERRAT, secrétaire général pour les affaires régionales ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-890 BAG du 30 juillet 2021 portant institution, composition et fonctionnement de la commission d'organisation des élections de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21-926 BAG du 14 septembre 2021 portant subdélégation de signature aux agents du secrétariat général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté,

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n°21-1120 BAG du 16 décembre 2021 est modifié comme suit :

Après l'article 4 est ajouté l'article 4 bis suivant :

Article 4 bis : Les tarifs maxima de remboursement des frais d'impression des circulaires sont fixés comme suit :

Formule de remboursement	Tarif HT Impression recto	Tarifs HT Impression recto/verso
La première centaine	105,47 €	137,31 €
La centaine suivante	9,95 €	12,94 €
Le premier mille	195,02 €	253,77 €
Le mille suivant	18,91 €	24,88 €
Les 10 000 premières	365,21 €	477,69 €
Le mille suivant	18,91 €	24,88 €
Les 30 000 premières	743,41 €	975,29 €
Le mille suivant	14,93 €	19,90 €
les 50 000 premières	1 042,01 €	1 373,29 €
Le mille suivant	12,94 €	16,92 €
Les 100 000 premières	1 689,01 €	2 219,29 €
Le mille suivant	10,95 €	13,93 €

Les travaux d'impression des circulaires font l'objet du taux réduit de TVA.

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 - mèl : sgar.courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

Le remboursement des frais d'impression des circulaires est déterminé en fonction du nombre total de circulaires imprimées par les listes de candidats sur la base des tranches tarifaires complètes.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 21-1120 BAG demeurent inchangés.

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le président de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
L'adjoint au secrétaire général
pour les affaires régionales

Mickaël BOUCHER

Fait à Dijon, le **23 DEC. 2021**

Le préfet de région

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DES ARTICLES R.421-1 et R.421-5 DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LA PRÉSENTE DÉCISION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS LE DÉLAI DE 2 MOIS A COMPTER DE LA NOTIFICATION DE CELLE-CI.

UN RECOURS GRACIEUX PEUT ÊTRE ÉGALEMENT EXERCÉ AUPRÈS DES SERVICES DU PRÉFET DE RÉGION.

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 - mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté
16 décembre 2021

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2021-12-01-00012

Décision du 1er décembre 2021 portant
subdélégation de signature PJJ Grand Centre.

Direction interrégionale de la PJJ Grand-Centre

Dossier suivi par : DEPAFI

**DECISION DU 1^{ER} DECEMBRE 2021
PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE**

Le directeur interrégional
de la protection judiciaire de la jeunesse, grand centre

Vu l'arrêté du ministère de la justice du 20 mars 2019 portant nomination de Monsieur Renaud HOUDAYER, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse, grand centre

Vu l'arrêté du préfet de la région Bourgogne Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or, du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Renaud HOUDAYER directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse, grand centre.

Vu l'arrêté du 15 janvier 2016 portant nomination de M. Claude Gardanne Directeur Interrégional Adjoint

Vu l'arrêté du 3 août 2020 portant nomination de M. Michel Fichot Directeur de l'Évaluation, de la Programmation des Affaires financières et Immobilières

Vu l'arrêté du 2 avril 2021 portant nomination de Mme Sylvie Abrahams Responsable de l'exécution budgétaire

Vu l'arrêté du 29 juin 2021 nomination de Mme Céline Jusselme, Directrice des Ressources Humaines

Vu l'arrêté du 11 octobre 2011 portant nomination de Mme Noëlle Ikhlef, Responsable de la Gestion Administrative et Financière

Vu l'arrêté du 2 avril 2021 portant nomination de Mme Emilie Mathy, Responsable de la Gestion des Parcours et des Compétences

DECIDE

Article 1

Subdélégation de signature est donnée à l'effet d'exercer, au nom du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse grand-centre, les compétences d'ordonnateur secondaire et responsable d'unité opérationnelle pour les titres 2,3, 5 et 6 du budget opérationnel de programme 182-

30 boulevard Clémenceau – CS 27051
21070 Dijon Cedex
Tél. : 03.45.21.86.14 ou 16
Mél : dirpjj-grand-centre@justice.fr

1 / 3

DIGC, de signer les marchés de l'Etat et d'accomplir tous actes relatifs à la rémunération des personnels, à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur à :

M. Claude GARDANNE, directeur fonctionnel, directeur interrégional adjoint

Article 2

Subdélégation de signature est donnée à l'effet d'exercer, au nom du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse grand centre, les compétences d'ordonnateur secondaire et responsable d'unité opérationnelle pour les titre 3, 5 et 6 du budget opérationnel de programme 182-DIGC, à l'exception des subventions aux associations et des engagements vis-à-vis de tiers auxquels l'autorité judiciaire confie des mineurs ou des jeunes majeurs, de signer les marchés de l'Etat et d'accomplir tous actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur dans les limites précisées ci-dessous, à

M. Michel FICHOT, attaché hors classe d'administration de l'Etat, directeur de l'évaluation, de la programmation, des affaires financières et immobilières,

Mme Sylvie ABRAHAMS, attachée d'administration de l'Etat, responsable de la gestion budgétaire, dans la limite des contractualisations d'un montant inférieur à 25 000 € HT en matière de marchés publics.

Article 3

Subdélégation de signature est donnée à Mme Céline JUSSELME, conseillère d'administration justice, directrice des ressources humaines, à Mme Noëlle IKHLEF, attachée d'administration de l'Etat, responsable administrative et financière rattachée au directeur des ressources humaines et à Mme Emilie MATHY, attachée d'administration de l'Etat, responsable de la gestion des parcours et des compétences, à l'effet de signer toutes les pièces concernant l'exécution des recettes et des dépenses des services de la protection judiciaire de la jeunesse relatives :

- au fonctionnement courant de l'unité opérationnelle Direction Interrégionale grand Centre (titre 2)
- au programme 780

Article 4

Subdélégation de signature est donnée aux fins de validation financière des ordres de mission et états de frais via Chorus-DT aux personnels figurant sur la liste en annexe à la présente décision.

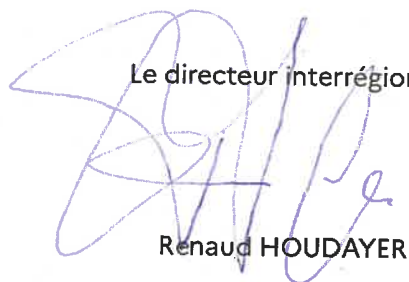
Article 5

Toute subdélégation de signature antérieure à la présente décision et toute disposition contraire à celle-ci sont abrogées.

Article 6

La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires, publiée au recueil des actes administratifs et copie en sera adressée au préfet de région aux fins d'accréditation auprès du comptable payeur.

Le directeur interrégional



Renaud HOUDAYER

**ANNEXE A LA DECISION RELATIVE AUX SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE
POUR LA DIRPJJ GRAND CENTRE DU 1er DECEMBRE 2021**

Subdélégation est donnée aux fins uniquement de valider financièrement les ordres de mission et états de frais dans CHORUS-DT :

Direction Interrégionale Grand Centre siège :

- M. Claude Gardanne, directeur adjoint
- Mme Céline Jusselme, Directrice des ressources humaines
- Mme Muriel Héloïse, Directrice des Missions Educatives
- M. Michel Fichot, Directeur de l'évaluation et de la programmation des affaires financières
- Mme Sylvie Abrahams, responsable exécution budgétaire
- Mme Emilie Mathy, Responsable Gestion des Parcours et Compétences
- Mme Karine Lazare, traitante budgétaire
- Mme Emilie Gomet, traitante budgétaire
- Mme Martine Douteau, traitante budgétaire
- Mme Camille Fontaine, traitante budgétaire
- Mme Céline Lebreuil, traitante budgétaire

Direction territoriale Yonne-Nièvre :

- Mme Laurence Houzard, directrice
- Mme Florence Barthelemy, directrice adjointe
- Mme Valérie Bercier-Inacio, Responsable Appui au Pilotage Territorial
- Mme Déborah Hervé-Kéchichian, directrice STEMOM Yonne
- Mme Fatiha Laury, directrice STEMOMI Nevers
- M. Charles-Henry Bole, directeur EPE Bourgogne-ouest

Direction territoriale 45 centre Orléans :

- Mme Christine Einaudi, directrice
- Mme Sylvie Hernandez, Responsable Appui au Pilotage Territorial
- M. Dramane Sanon, directeur STEMOM Loiret
- Mme Julie Marcq, directrice EPEI Chartes centre
- Mme Christelle Lamour, directrice CEF La Chapelle St Mesmin

Direction territoriale Touraine-Berry :

- M. Denis Lebouc, directeur
- M. Guillaume Delauney, directeur adjoint
- Mme Sylvine Lyaet, Responsable Appui au Pilotage Territorial
- M. Emmanuel Valette, directeur du STEMOM Berry
- Mme Isabelle Reboussin, directrice STEMOM Tours
- Mme Méryl Vadaine, directrice STEMOMI Blois

Direction territoriale Côte d'or- Saône et Loire :

- M. Jean-Philippe Michaud, directeur
- Mme Sophie Briottet, directrice adjointe
- M. Thomas Brunon, Responsable Appui au Pilotage Territorial
- M. Jean-Charles Duquet, directeur STEMOI Dijon
- Mme Angèle Rouge, directrice du CEF de Chatillon
- Mme Géraldine Peltier-Tetu, directrice du STEMOI de Chalon

Direction territoriale Franche-Comté :

- M. Alain Charmoille, directeur
- M. Olivier Ferron, directeur adjoint
- Mme Sabine Botton, Responsable Appui au Pilotage Territorial
- M. Michaël Duarte, directeur STEMO sud Franche-Comté
- Mme Bénédicte Brice-Baugenez, directrice du STEMOI nord Franche-Comté
- Mme Vanessa Borne, directrice du STEMO Haute-Saône – territoire de Belfort
- M. David Curton, directeur de l'EPEI de Besançon

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2021-12-29-00001

Délégation de signature



Direction de la collégialité de l'État

Arrêté N° *21-1133 B16* BAG portant délégation de signature à Monsieur Mickaël BOUCHER et à Madame Milada PANTIC, adjoints au secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté.

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 26 juin 2019, nommant Monsieur Mickaël BOUCHER adjoint au SGAR de Bourgogne-Franche-Comté, en charge du pôle politiques publiques, à compter du 8 juillet 2019 ;

VU l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 8 juin 2021, nommant Madame Milada PANTIC adjointe au SGAR de Bourgogne-Franche-Comté, en charge du pôle moyens, modernisation, mutualisations ;

Considérant la vacance du poste de secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 1^{er} janvier 2022;

SUR proposition des adjoints au secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

SECTION I : Compétence administrative générale

Article 1 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, délégation de signature est donnée à Monsieur Mickaël BOUCHER, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, en charge du pôle des politiques publiques, ainsi qu'à Madame Milada PANTIC, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales, en charge du pôle moyens, modernisation, mutualisations, en toutes matières relevant de l'échelon régional et dans leurs champs de compétences respectifs.

Article 2 :

Dans le cadre de la délégation visée à l'article 1, demeurent soumis à la signature du préfet de région :

- la notification des décisions de subvention supérieures à 30 000 €
- les actes administratifs visant à déférer devant le tribunal administratif et la chambre régionale des comptes, les délibérations, arrêtés et actes des autorités régionales.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur BOUCHER ou de Madame PANTIC, pourront exercer cette délégation, dans leurs domaines de compétences respectifs :

- Madame Laurence JEANMOUGIN, directrice de la collégialité de l'État ;
- Madame Liana Magdalena DURAND, directrice de la plate-forme régionale des finances, des budgets et de l'immobilier ;
- Madame Laurence GUILLET, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité ;

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 - mèl : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

- Madame Annabèle MARECHAL, directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines ;

- Monsieur Olivier NICOLARDOT, directeur de la plate-forme régionale des achats ;

SECTION II : Compétence d'ordonnement secondaire

Article 4 :

Délégation est donnée à Monsieur BOUCHER et à Madame PANTIC à l'effet d'exercer, dans leurs champs de compétences respectifs, les missions de responsables délégué de Budgets Opérationnels de Programmes régionaux, notamment :

1. Recevoir les crédits des programmes cités en annexe ;
2. Répartir, conformément aux avis du Comité de l'Administration Régionale, les crédits entre les services chargés, en tant qu'Unités Opérationnelles, de leur exécution.
3. Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

Article 5 :

La délégation accordée au titre de l'article 4 à Monsieur BOUCHER et Madame PANTIC, pourra être exercée en leur absence ou en cas d'empêchement, par Madame Liana Magdalena DURAND, directrice de la plate-forme régionale des finances, des budgets et de l'immobilier, pour tous les programmes.

Article 6 :

Délégation est donnée à Monsieur BOUCHER et Madame PANTIC, en tant que responsables d'Unités Opérationnelles ou de Centres de coût, à l'effet de procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les Budgets Opérationnels de programmes cités en annexe.

Article 7 :

La délégation accordée au titre de l'article 6 à Monsieur BOUCHER et Madame PANTIC, pourra être exercée en leur absence ou en cas d'empêchement par :

- Madame Liana Magdalena DURAND, directrice de la plate-forme régionale des finances, des budgets et de l'immobilier, pour tous les programmes ;
- Madame Laurence GUILLET, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, pour le programme 137, à l'exception des conventions et arrêtés attributifs de subventions ;
- Madame Annabèle MARECHAL, directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, pour le programme 148 ;
- Monsieur Olivier NICOLARDOT, directeur de la plateforme régionale des achats, pour des dépenses inférieures à 2000 euros effectuées par carte d'achat sur le programme 349.

Article 8 :

En cas d'absence ou d'empêchement des cadres cités à l'article 7, la délégation de signature pourra être exercée par :

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 - mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

- Monsieur Julien MARLOT, chef du bureau de la gestion des subventions et des dépenses, pour les dépenses inférieures à 5000 euros TTC pour tous les programmes ;
- Monsieur Christian PINTO, adjoint au directeur de la plate-forme régionale des achats, pour les dépenses inférieures à 2 000 euros effectuées par carte d'achat sur le programme 349 ;
- Madame Caroline TERRAND, adjointe à la directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, pour le programme 137, à l'exception des conventions et arrêtés attributifs de subventions ;

Article 9 :

Demeurent réservés à la signature du préfet de région :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur budgétaire régional et la saisine du ministre en vue de cette procédure ;

SECTION III : Marchés publics et pouvoir adjudicateur

Article 10 :

Délégation de signature est accordée à Madame Milada PANTIC, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur, à l'exception des ordres de réquisition du comptable public.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés quels que soient leurs montants.

Article 11 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Milada PANTIC, la délégation de signature prévue à l'article 10 pourra être exercée par M.Olivier NICOLARDOT, directeur de la plateforme régionale des achats

SECTION IV : Dispositions générales


Article 12 :

Les arrêtés n°20- 742 du 26 décembre 2020 et 21-926 du 3 septembre 2021 sont abrogés.

Article 13 :

Les adjoints au secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le 30 décembre 2021


Fabien SUDRY

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

ANNEXE

BOP de niveau régional :

MISSION	RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
Programme	N°172 – Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires
SGAR	RBOP, RUO, centre de couts
MISSION	IMMIGRATION, ASILE ET INTÉGRATION
Programmes	N°104 – Intégration et accès à la nationalité française N°303 – Immigration et asile
SGAR	RBOP
MISSION	GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE L'ÉTAT
Programme	N°723 – Compte d'affectation spéciale « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »
SGAR	RBOP, RUO et centre de coûts (SGAR et Douanes)
MISSION	ADMINISTRATION TERRITORIALE DE L'ÉTAT
Programme	N°354 – Administration territoriale
SGAR	RBOP, RUO MUTU et centres de coût (SGAR et SGAR MUTU)
MISSION	COHÉSION DES TERRITOIRES
Programme	N°112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire (crédits régionaux)
SGAR	RBOP, RUO, centre de coûts

BOP de niveau interrégional :

MISSION	COHÉSION DES TERRITOIRES
Programme	N°112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire (crédits interrégionaux Massif)
SGAR	RBOP, RUO, centre de coûts

BOP de niveau central :

MISSION	SOLIDARITÉ, INSERTION ET ÉGALITÉ DES CHANCES
Programme	N°137 – Égalité entre les hommes et les femmes (titre 3 et 6)
SGAR	RUO, centre de coûts
MISSION	PLAN D'URGENCE FACE À LA CRISE SANITAIRE
Programme	N°357 - Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire
SGAR	RUO
MISSION	GESTION DES FINANCES PUBLIQUES ET DES RESSOURCES HUMAINES
Programme	N°148 – Fonction publique
SGAR	RUO, 2 centres de coûts (social et formations)
MISSION	RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
Programme	N°119 – Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements
SGAR	RUO, centre de coûts
MISSION	ACTION ET TRANSFORMATIONS PUBLIQUES
Programme	N°349 – Fonds pour la transformation de l'action publique
SGAR	RUO, centre de coûts
MISSION	COOPERATION DECENTRALISEE
Programme	N° 209 - Solidarité à l'égard des pays en développement
SGAR	RUO, centre de coûts
MISSION	PLAN DE RELANCE - ÉCOLOGIE
Programme	N° 362 – Écologie / volet« immobilier public »
SGAR	RUO, centre de coûts
MISSION	PLAN DE RELANCE - COMPETITIVE
Programme	N°363 - Compétitivité / Volet « Accompagner les entreprises dans la transition numérique et moderniser l'État »
SGAR	RUO, centre de coûts

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 - mèl : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>